

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

3^e GROUPE D'OPPOSITION

avril 2022

ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
TABLE DES MATIÈRES
QUESTIONS PARTICULIÈRES - 3e GROUPE D'OPPOSITION

Questions	Libellé
QP3-1	Le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère le 31 mars 2022, de même que pour les dix années précédentes. Fournir également les données en ETC.
QP3-2	Le nombre d'emplois actifs (pour lesquels une paie a été émise, hormis les absences ou postes non comblés) chez les inspecteurs en environnement dans le ministère, le 31 mars 2022, de même que pour les dix années précédentes. Fournir également les données en ETC.
QP3-3	Pour les 5 dernières années, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.
QP3-4	Le nombre d'interventions effectuées en 2021-2022 par des étudiants dans le cadre des programmes de contrôle du CCEQ ou de la DGCEB.
QP3-5	Nombre d'inspections effectuées en 2021-2022 par des inspecteurs en environnement à la suite d'une intervention d'un étudiant. Ventililer par activité ou programme de contrôle.
QP3-6	Le bilan des inspections en environnement réalisées en 2021-2022, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.
QP3-7	La programmation annuelle 2021-2022 pour l'inspection en environnement, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.
QP3-8	Le nombre et la liste des programmes de contrôle et activités d'inspection basées sur le risque en 2021-2022. Fournir les prévisions pour 2022-2023.
QP3-9	Pour 2021-2022, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction : a. Nombre d'inspections effectuées; b. Nombre de notifications de manquement expédiées par le Centre de contrôle environnemental du Québec; c. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.23 LQE a été imposée (et le montant total imposé); d. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.24 LQE a été imposée (et le montant total imposé); e. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.25 LQE a été imposée (et le montant total imposé); f. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.26 LQE a été imposée (et le montant total imposé); g. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée; h. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.29 LQE a été imposée (et le montant total imposé); i. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.30 LQE a été imposée (et le montant total imposé); j. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.31 LQE a été imposée (et le montant total imposé); k. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.32 LQE a été imposée (et le montant total imposé); l. Total des amendes imposées par la Cour.
QP3-10	Pour chacun des articles suivants, indiquer le nombre de cas où le ministre s'est prévalu des dispositions en matière de mesures administratives et pénales de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> en 2021-2022. Préciser aussi la personne physique ou morale visée : <u>Ordonnances</u> a. Article 114 b. Article 115.2 c. Article 115.3 <u>Refus, modifications, suspensions et révocations d'autorisations</u> d. Article 115,5 e. Article 115.7 f. Article 115.10
QP3-11	Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> en 2021-2022. Ventililer selon le règlement.
QP3-12	Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et ses organismes en 2021-2022.

Questions	Libellé
QP3-13	<p>Indiquer la liste de tous les comités interministériels, comités directeurs, comités de suivi, comités conjoints, comités-conseils, comités consultatifs, comités de vigilance et autres comités ou groupes de travail auxquels ont participé le ministère et ses organismes en 2021-2022. Indiquer, pour chacun :</p> <p>a. le(s) mandat(s); b. la liste des membres (incluant les membres externes, observateurs ou provisoires); c. les rencontres tenues en 2021-2022; d. les résultats détaillés des rencontres tenues en 2021-2022; e. les rencontres prévues en 2022-2023 avec l'objet et l'échéancier.</p>
QP3-14	<p>Indiquer la liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2021-2022. Ventiler par sous-ministériat et par organisme et indiquer, pour chacun :</p> <p>a. l'objet des consultations; b. le moyen utilisé; c. les dates des rencontres; d. les communautés et les personnes consultées; e. les résultats des consultations; f. les montants afférents; g. les rencontres à venir au cours de l'exercice financier 2022-2023.</p>
QP3-15	<p>Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère en 2021-2022, dont :</p> <p>a. Assainissement de l'air; b. Programme ClimatSol; c. Programme Roulez vert; d. Programme Chauffez vert; e. Programme de réhabilitation des terrains contaminés; f. Programmes d'interactions communautaires sur le Saint-Laurent; g. Soutien aux conseils régionaux en environnement; h. Soutien aux organismes de bassin versant; i. Autres crédits de transfert (ventiler par organisme bénéficiaire).</p>
QP-16	<p>Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds d'Électrification et de changements climatiques. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.</p>
QP3-17	<p>Fournir la ventilation de tous les contrats externes octroyés de gré à gré en 2021-2022 concernant la gouvernance du Fonds vert. Préciser :</p> <p>a. La date de conclusion du contrat; b. La date de fin du contrat; c. La description du contrat; d. Le nom du contractant; e. Le montant du contrat initial; f. Tout montant additionnel versé; g. La date de versement du montant additionnel.</p>
QP3-18	<p>État de situation au 31 mars 2022 de l'intégration d'orientations spécifiques en matière de gestion intégrée des ressources en eau dans la révision et la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement.</p>
QP3-19	<p>Fournir la ventilation des sommes consacrées en 2021-2022 aux efforts visant à protéger la ressource eau.</p>
QP3-20	<p>Fournir la liste des organismes rencontrés en préparation de la Stratégie québécoise de l'eau. Fournir également la liste des consultations ministérielles et interministérielles effectuées.</p>
QP3-21	<p>Indiquer si un rapport des consultations menées par le MELCC visant à alimenter la future Stratégie québécoise de l'eau a été produit.</p>
QP3-22	<p>Indiquer si un premier inventaire des stratégies et politiques de l'eau dans diverses juridictions a été effectué par le MELCC.</p>
QP3-23	<p>Indiquer si une analyse comparative des modes de gouvernance, du financement et du contenu stratégique visant à alimenter la future Stratégie québécoise de l'eau a été produite.</p>
QP3-24	<p>Liste de tous les PDE déposés et approuvés par le MELCC au 31 mars 2022. Fournir l'échéancier pour 2022-2023.</p>
QP3-25	<p>Ventilation des sommes allouées en 2021-2022 par le ministère au financement des actions et des activités des acteurs de l'eau.</p>
QP3-26	<p>Indiquer les revenus annuels issus du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau depuis 2017. Ventiler par code SCIAN et indiquer :</p> <p>a. la description du code SCIAN; b. le volume en m³ prélevé; c. le taux de redevance; d. le montant perçu par code SCIAN; e. le montant total perçu.</p>
QP3-27	<p>Indiquer les démarches effectuées en 2021-2022 par le ministère pour réviser le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.</p>

Questions	Libellé
QP3-28	État de situation au 31 mars 2022 des démarches entreprises pour adopter une redevance sur l'eau embouteillée.
QP3-29	Fournir la liste des municipalités n'étant pas conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables au 31 mars 2022, dans le but d'en intégrer les obligations au Schéma d'aménagement, au Plan d'urbanisme et aux règlements municipaux.
QP3-30	Indiquer si un rapport des consultations du Forum Inondations, tenu en décembre 2017, a été produit.
QP3-31	Ventilation des ressources financières et techniques accordées en 2021-2022 à la mise à jour de la cartographie de l'ensemble des zones à risque d'inondations au Québec.
QP3-32	Indiquer les moyens mis en avant pour assurer la prise en compte des effets anticipés des changements climatiques sur la détermination des zones à risque.
QP3-33	Fournir l'état du réseau des stations hydrométriques du MELCC.
QP3-34	Indiquer les moyens mis en avant pour assurer une gestion durable des eaux pluviales.
QP3-35	Indiquer si des documents ont été préparés par le MELCC pour proposer une refonte du régime fiscal municipal en vue d'inciter les municipalités à mettre en place des initiatives écoresponsables qui restreignent le développement dans des zones vulnérables.
QP3-36	Nombre de dérogations et d'autorisations octroyées par le MELCC en 2021-2022 afin de permettre la construction en zone inondable.
QP3-37	Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la bande riveraine de 3 mètres en rive.
QP3-38	Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la «zone 0-2 ans» pour la culture avec travail du sol.
QP3-39	État de situation au 31 mars 2022 sur la mise en place du Portail gouvernemental des connaissances sur l'eau. Indiquer : a. le calendrier révisé des étapes de mise en place; b. les dépenses (ventilées annuellement) consacrées au projet depuis le lancement; c. les ETC consacrés annuellement de 2008-2009 à 2021-2022; d. la liste et la valeur totale des contrats conclus à l'externe.
QP3-40	Ventilation des sommes octroyées en 2021-2022 par le plan d'action du ministère pour couvrir les zones orphelines des PACES. Fournir le nom des projets et des partenaires associés.
QP3-41	État de situation au 31 mars 2022 du suivi de l'engagement de mettre en oeuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL). Fournir un état d'avancement de la mise en place des tables de concertation régionales (TCR) en 2021-2022.
QP3-42	État de situation au 31 mars 2022, incluant les sommes injectées en 2021-2022, du suivi de l'engagement d'adopter une stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable. Fournir l'échéancier pour 2022-2023.
QP3-43	Ventiler les sommes dépensées depuis l'adoption de la mesure du budget 2021-2022 pour améliorer la protection des sources d'eau potable, et ce, par type de priorités mentionnées dans le budget : a. réalisation d'analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable par les municipalités (indiquer le nombre de municipalités ayant reçu du financement en ce sens); b. compensation des agriculteurs affectés par de nouvelles mesures de protection des sources prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP); c. mise en place de mesures de protection des sources d'eau potable.
QP3-44	Ventiler par année, de 2021-2022 à 2024-2025, le nombre estimé de municipalités concernées par la mesure du budget 2021-2022 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.
QP3-45	Fournir les critères que devront remplir les municipalités pour pouvoir bénéficier de la mesure du budget 2021-2022 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.
QP3-46	Ventiler par année, de 2022-2022 à 2024-2025, le nombre estimé d'agriculteurs concernés par la mesure du budget 2021-2022 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.
QP3-47	Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrées à la formation depuis l'adoption du RPEP. Ventiler par année.
QP3-48	Indiquer le nombre de municipalités concernées par la transmission d'analyses de vulnérabilité d'ici avril 2023. Indiquer le nombre de municipalités ayant complété le processus au 31 mars 2022.
QP3-49	Indiquer le budget réservé en 2021-2022 à la concertation des acteurs de l'eau et à la mise en oeuvre des actions au niveau des municipalités et des MRC pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable.
QP3-50	État d'avancement des actions menées par le MELCC au sein de la Stratégie québécoise sur l'eau potable du MAMH au 31 mars 2022. Sommes engagées en 2021-2022.
QP3-51	Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2021-2022, étaient en non-conformité avec l'obligation d'installation d'enregistreurs de débordement inscrite au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 9).
QP3-52	Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2021-2022, étaient en non-conformité avec l'obligation de transmission d'un rapport annuel dans les délais prescrits par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 13).

Questions	Libellé
QP3-53	Fournir la liste des attestations d'assainissement municipales délivrées en 2021-2022 en application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.
QP3-54	Préciser, pour 2021-2022, le nombre d'inspections réalisées annuellement par le CCEQ des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, en précisant le nombre de vérifications des avis de déversement et le nombre d'inspections effectuées à la suite de plaintes.
QP3-55	Fournir le plus récent bilan du nombre de débordements d'eaux usées répertoriés pour chaque ouvrage d'assainissement des eaux usées.
QP3-56	Fournir la liste des avis de non-conformité et des avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire pour un ouvrage d'assainissement des eaux usées, en 2021-2022. Préciser : a. l'exploitant d'ouvrage municipal visé; b. le type de document; c. l'objet du document; d. la référence légale; e. le montant de la sanction administration pécuniaire; f. le libellé; g. le montant de la sanction pénale, le cas échéant.
QP3-57	Fournir la liste des stations d'épuration municipales existantes non conformes aux critères de performance du ROMAEU. Ventiler selon : a. les stations d'épuration à risque élevé; b. les stations d'épuration à risque moyen; c. les stations d'épuration à risque faible; Fournir l'échéancier de mise à niveau pour chaque niveau de risque.
QP3-58	Fournir la liste des réseaux d'égout municipaux sans station d'épuration et de stations dotées uniquement d'un dégrillage. Fournir l'échéancier de mise à niveau.
QP3-59	Fournir les obligations financières additionnelles générées par l'application du ROMAEU et la mise en oeuvre des exigences éventuellement incluses dans les attestations d'assainissement au cours de l'année 2021-2022, ainsi que pour les 10, 20 et 30 prochaines années. Ventiler par : a. coût de mise aux normes des rejets; b. coût de réalisation des plans de réduction des débordements d'eaux usées.
QP3-60	Indiquer si le Système sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est accessible à d'autres entités que les exploitants municipaux. Si oui, indiquer quels organismes y ont accès.
QP3-61	État de situation au 31 mars 2022 sur l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.
QP3-62	Fournir la ventilation des sommes dépensées en 2021-2022 pour lutter contre les algues bleu-vert, notamment les sommes investies par les OBV.
QP3-63	Fournir un état de situation sur la mise en place de la phase 2 pour l'implantation de solutions de rechange concernant les installations septiques des résidences isolées.
QP3-64	Fournir le nombre estimé de résidences isolées au Québec et le nombre de ces résidences qui ne sont pas conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées au 31 mars 2022.
QP3-65	Fournir le coût moyen estimé des dépenses requises pour la réfection des installations septiques des résidences isolées.
QP3-66	Fournir le nombre d'ordonnances émises par le ministère en 2021-2022 pour s'assurer du recouvrement des montants auprès des propriétaires de barrages, ainsi que les montants récoltés.
QP3-67	Indiquer si le ministère a entrepris des consultations pour régler les problématiques d'application de la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> et de son règlement. Fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.
QP3-68	Indiquer si le ministère a préparé un tableau de bord contenant, notamment, des indicateurs sur le taux de respect des échéances relatives au dépôt des documents d'évaluation de la sécurité, le taux de respect par le ministère du délai de l'analyse de ces documents et le taux de respect des engagements associés aux travaux correctifs et au calendrier de mise en oeuvre. Indiquer si ces renseignements requis ont été intégrés au rapport annuel de gestion.
QP3-69	Identifier les critères permettant de déterminer si un barrage est essentiel ou non à la mission de l'État. Indiquer si des consultations ont été tenues pour proposer au gouvernement le partage des responsabilités approprié. Si oui, fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.
QP3-70	Indiquer si le ministère a identifié quelles modifications législatives et réglementaires pourraient être apportées afin de permettre de tarifier les bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.
QP3-71	Indiquer quelles démarches ont été entreprises en 2021-2022 pour déposer un projet de politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.
QP3-72	Indiquer le nombre minimal d'activités de surveillance des barrages publics prévues au règlement.
QP3-73	Indiquer si le programme de sécurité des barrages publics a été réintroduit. Fournir la ventilation des inspections par barrage.

Questions	Libellé
QP3-74	Indiquer si un programme d'entretien préventif des barrages publics a été élaboré et le nombre d'ETC ayant été requis pour mener les travaux en 2021-2022. Fournir l'état du déficit d'entretien inventorié par barrage.
QP3-75	Fournir le taux de réalisation des travaux majeurs requis par barrage public au 31 mars 2022, notamment quant aux 51 barrages gérés par le ministère.
QP3-76	Indiquer quelle solution est appliquée par le ministère concernant son double rôle (d'une part, agir comme exploitant de barrages publics et, d'autre part, comme responsable de l'application de la <i>Loi sur la sécurité des barrages</i> auprès de tous les propriétaires de barrages).
QP3-77	État de situation au 31 mars 2022 de la mise en oeuvre du <i>Rapport sur l'opportunité de modifier le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels</i> .
QP3-78	Indiquer quels moyens ont été mis en avant par le ministère pour permettre une meilleure prise en compte des effets cumulatifs des activités dans le secteur industriel et de la capacité de support du milieu récepteur.
QP3-79	Indiquer si le ministère exige une évaluation des effets cumulatifs des pressions sur l'environnement lors de la délivrance ou du renouvellement d'une autorisation.
QP3-80	Indiquer quels mécanismes ont été mis en place afin de rendre disponible plus facilement et plus rapidement l'information nécessaire aux citoyens afin qu'ils puissent évaluer les risques environnementaux dans le secteur industriel auxquels ils sont exposés.
QP3-81	Indiquer si les renseignements suivants sont accessibles au public : a. La quantité ou la concentration des contaminants émis, dégagés ou rejetés dans l'environnement par une entreprise détetant un CA; b. Les résultats des inspections effectuées par les représentants du MELCC; c. Les cas de non-conformité actuels et ceux qui perdurent.
QP3-82	Fournir toute étude, note, ainsi que tout document ou mémo à propos des impacts environnementaux du projet GNL/Gazoduc (incluant les impacts sur les milieux naturels, les GES émis, etc.).
QP3-83	Fournir toute étude, note, ainsi que tout document ou mémo à propos des impacts environnementaux du projet de tunnel entre Québec et Lévis, aussi appelé le "3e lien" (incluant les impacts sur les milieux naturels, les GES émis, etc.).
QP3-84	État de situation au 31 mars 2022, incluant les sommes injectées en 2021-2022, du suivi de l'engagement de réduire la pression sur l'environnement issue de l'usage des pesticides. Indiquer : a. l'échéancier d'adoption d'une nouvelle loi sur les pesticides; b. l'échéancier d'adoption d'incitatifs économiques (ex. redevances, permis et compensations) dans le but de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque et ainsi, de favoriser l'utilisation de ceux les moins à risque.
QP3-85	Indiquer le nombre de consultations s'étant tenues sur le site Web du ministère afin de sensibiliser les intervenants du milieu agricole et les citoyens à l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides les plus à risque.
QP3-86	Indiquer les résultats de l'évaluation annuelle de l'effet des mesures mises en place pour réduire la fréquence des dépassements des critères de qualité de l'eau pour la protection des espèces aquatiques.
QP3-87	Indiquer si un document identifiant d'éventuels incitatifs économiques pour encourager l'adoption de meilleures pratiques, l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides, le recours aux biopesticides et le développement des connaissances a été produit par le ministère.
QP3-88	Indiquer le nombre d'inspections en 2021-2022 visant l'utilisation des pesticides en milieu agricole dans les programmes de contrôle.
QP3-89	Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrées en 2021-2022 par le ministère au « Programme de suivi de la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine dans les zones des principales cultures agricoles utilisatrices de pesticides ».
QP3-90	Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2021-2022 et celles qui le seront pour 2022-2023 pour vérifier la présence de pesticides. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.
QP3-91	Détailler le financement annoncé pour l'agriculture durable (125 M\$ sur 5 ans): a. Ventiler les dépenses en fonction des 32 recommandations du gouvernement, rendues publiques à la suite de la commission parlementaire sur l'impact des pesticides sur la santé; b. Ventiler par mesure et par programme financés avec ces montants.
QP3-92	Bilan des réalisations du ministère pour mettre en oeuvre la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021. Préciser les actions mises en oeuvre de 2011-2012 à 2021-2022, ainsi que les démarches prévues en 2022-2023, pour : a. l'orientation 1 (réduire l'exposition des travailleurs agricoles et de la population générale aux pesticides); b. l'orientation 2 (réduire les résidus de pesticides dans les aliments et les produits végétaux); c. l'orientation 3 (maintenir une biodiversité en milieu agricole et favoriser les organismes bénéfiques) et le budget consacré pour chaque action; d. l'orientation 4 (accroître la protection de l'eau souterraine et de surface) et le budget consacré pour chaque action; e. l'orientation 5 (accélérer le développement de connaissances en gestion intégrée des ennemis de cultures); f. l'orientation 6 (renforcer l'adoption de pratiques agricoles favorisant la gestion intégrée des ennemis de cultures); g. l'orientation 7 (accélérer le transfert de connaissances et encourager la diffusion d'information) .
QP3-93	Montants octroyés à la préparation de la nouvelle Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture, incluant la production de documents, d'actions et d'outils promotionnels, ainsi que le développement du site WEB.

Questions	Libellé
QP3-94	Indiquer l'état de situation concernant le bilan de phosphore des exploitations agricoles. Indiquer : a. le pourcentage des exploitations agricoles soumises à l'obligation d'effectuer un bilan de phosphore annuel, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture; b. le pourcentage des exploitations agricoles dont le bilan de phosphore annuel ne respecte pas l'équilibre durant toute la durée de la campagne annuelle de culture, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture; c. le pourcentage des exploitations agricoles ayant effectué les correctifs nécessaires, l'année suivant l'envoi des lettres « États de situation ».
QP3-95	Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2021-2022 et celles qui le seront en 2022-2023 pour vérifier la présence de phosphore. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.
QP3-96	Indiquer le suivi et les mesures correctrices entreprises par le ministère en 2021-2022 pour corriger les dépassements du critère de concentration de phosphore pour la prévention de l'eutrophisation.
QP3-97	Montants alloués en 2021-2022 pour répondre aux objectifs de création d'aires protégées pour 2021.
QP3-98	Budget prévu à la phase 2 de l'étude pour la désignation de l'aire marine protégée aux Iles-de-la-Madeleine.
QP3-99	Fournir la liste des aires protégées terrestres qui ont été désignées en 2020 pour atteindre la cible de 17%.
QP3-100	Fournir la liste des aires protégées marines qui ont été désignées en 2020 pour atteindre la cible de 10%.
QP3-101	Fournir la liste des aires protégées terrestres qui ont été désignées en 2021-2022.
QP3-102	Fournir la liste des aires protégées marines qui ont été désignées en 2021-2022.
QP3-103	Fournir la liste des 83 projets d'aires protégées qui n'ont pas été retenus pour l'atteinte des objectifs de 2020 (17% d'aires protégées terrestres et 10% d'aires protégées marines)
QP3-104	Indiquer quelles sommes ont été allouées depuis 5 ans et prévues en 2021-2022 pour répondre aux préoccupations du Commissaire au développement durable qui jugeait insatisfaisants les efforts gouvernementaux en matière d'adoption des Orientations en matière de diversité biologique.
QP3-105	Indiquer quels montants sont alloués en 2021-2022 pour : a. la mise en oeuvre des plans de rétablissement des espèces menacées ou vulnérables; b. les rencontres et le travail des équipes de rétablissement existantes.
QP3-106	Mesures prises par le ministère en 2021-2022 pour tenir compte des milieux humides et hydriques lors des différentes étapes de planification du développement et de l'aménagement du territoire dans le but d'assurer leur conservation et leur gestion durable.
QP3-107	État de situation au 31 mars 2022, des milieux humides et hydriques au Québec. Indiquer l'évolution des superficies, et ce, depuis 2006. Indiquer : a. la région administrative; b. l'objet du document délivré; c. le nom du demandeur; d. la date de réception; e. la date de délivrance; f. le numéro du document; g. la perte autorisée de milieu humide ou hydrique (en ha); h. la description de la mesure de compensation; i. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques <u>sur le site même</u> (en ha); j. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques <u>sur un site adjacent</u> (en ha); k. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques ailleurs (en ha).
QP3-108	État de situation, au 31 mars 2022, sur le suivi des dossiers du ministère pour déterminer les superficies par type de mesures de compensation associées aux dossiers.
QP3-109	Fournir une ventilation des sommes engagées en 2021-2022 pour la Stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre.
QP3-110	Fournir la ventilation des sommes engagées en 2021-2022 pour l'amélioration de la protection des sources d'eau potable. Prévisions pour 2022-2023
QP3-111	État de situation, au 31 mars 2022, de la mise en oeuvre des orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB), notamment: a. l'élaboration d'outils économiques favorables au maintien de la diversité biologique; b. la protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats; c. la prise en compte de la diversité biologique par les entreprises; d. la protection des écosystèmes afin de maintenir la production des services écologiques essentiels; e. la restauration et l'aménagement des écosystèmes pour optimiser les services écologiques rendus; f. l'acquisition de connaissances pour soutenir une prise de décision éclairée; g. la sensibilisation, l'information et l'éducation relatives à l'importance de conserver la diversité biologique et à la valeur des services écologiques.
QP3-112	État de situation, au 31 mars 2022, sur les travaux du comité directeur interministériel sur la diversité biologique mandaté pour produire un portrait des actions en cours au regard des objectifs d'Aichi, ainsi sur les travaux des autres comités en soutien aux OGDB. Fournir les résultats obtenus par les réunions des différents comités.

Questions	Libellé
QP3-113	<p>Ventilation de toutes les aires protégées créées pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique :</p> <p>a. nom de l'aire protégée créée en 2021-2022; b. désignation; c. superficie ajoutée en km²; d. superficie en pourcentage du territoire.</p>
QP3-114	<p>Ventilation de toutes les aires protégées en cours de désignation pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique :</p> <p>a. nom de l'aire protégée en cours d'élaboration en 2021-2022; b. désignation; c. superficie envisagée en km²; d. superficie envisagée en pourcentage du territoire; e. état d'avancement; f. date de la prochaine étape; g. description de la prochaine étape.</p>
QP3-115	<p>État d'avancement, au 31 mars 2022, de la désignation d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine. Prévisions des démarches pour 2022-2023 (consultations prévues, échéanciers, rapports attendus). Fournir :</p> <p>a. la liste des recommandations actuellement à l'étude par le MELCC et Parcs Canada; b. le budget prévu en 2022-2023 pour la phase 2 de l'étude; c. le projet d'accord discuté au sein du Groupe de travail fédéral-provincial sur les aires marines protégées.</p>
QP3-116	<p>État de situation, au 31 mars 2022, de la désignation d'une aire marine protégée dans l'estuaire du Saint-Laurent. Fournir :</p> <p>a. l'état d'avancement du projet d'entente-cadre; b. la date de la prochaine étape.</p>
QP3-117	<p>État de situation, au 31 mars 2022, de la désignation d'une aire marine protégée au Banc des Américains. Fournir :</p> <p>a. l'état d'avancement du projet d'entente-cadre; b. la date de la prochaine étape.</p>
QP3-118	<p>Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2021-2022 par le ministère et ses organismes. Via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ventiler par projet et indiquer pour chacun :</p> <p>a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée; b. la description du projet; c. la date de versement de l'aide financière accordée; d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme); e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple: XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial); f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autre cobénéfices</p>
QP3-119	<p>Fournir toutes les analyses et évaluations portant sur les différents programmes et actions du PACC 2013-2020, au 31 mars 2022.</p>
QP3-120	<p>Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2021-2022 par le ministère et ses organismes, par le biais du Fonds d'électrification et de changements climatiques, dans le cadre de la mise en œuvre du PEV 2030. Ventiler par projet et indiquer pour chacun :</p> <p>a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée; b. la description du projet; c. la date de versement de l'aide financière accordée; d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme); e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple: XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial); f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autre cobénéfices</p>
QP3-121	<p>Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du PEV 2030, fournir la ventilation suivante :</p> <p>a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO₂); b. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; c. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂); d. les investissements totaux des projets (en millions \$); e. les aides financières totales du ministère (en millions \$); f. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); g. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.</p>

Questions	Libellé
QP3-122	<p>Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du PMO 2021-2026, fournir la ventilation suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO₂); le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂); les investissements totaux des projets (en millions \$); les aides financières totales du ministère (en millions \$); le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne); le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
QP3-123	<p>Indiquer si des ETC et des sommes sont actuellement déployés par le ministère pour produire des scénarios de trajectoire des émissions de GES d'ici 2025 et d'ici 2030. Si oui, préciser les bénéficiaires des contrats.</p>
QP3-124	<p>Indiquer l'état d'avancement des travaux d'implantation de nouveaux protocoles de crédits compensatoires pour l'Ontario et le Québec, en précisant à quelle étape le ministère en est rendu:</p> <ol style="list-style-type: none"> recherche et revue détaillée de protocoles existants; recommandations sur le protocole retenu pour l'adaptation; préparation et rédaction d'un projet de protocole adapté; possibilité pour les parties prenantes et le public de fournir des commentaires lors des différentes étapes du projet; préparation d'un projet final de chaque protocole et leur remise au Québec et à l'Ontario pour leur considération finale, par le biais de leur processus de modification réglementaire; processus réglementaire avec période de consultations publiques. <p>Ventiler cet état d'avancement en fonction de chaque protocole projeté par le ministère:</p> <ol style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de N₂O imputables à la gestion des engrais agricoles; Réduction des émissions imputables au bétail; Digestion des déchets organiques; Gestion des déchets organiques; Séquestration du carbone en milieu forestier; Boisement; Forêts urbaines; Préservation des prairies indigènes; Stockage du carbone dans les cultures; Conversion des systèmes de réfrigération. <p>Indiquer:</p> <ol style="list-style-type: none"> le total des crédits délivrés (t éq. CO₂) des projets de crédits compensatoires en date du 31 mars 2022; le total des projets de crédits compensatoires (t éq. CO₂) en date du 31 mars 2022.
QP3-125	<p>Fournir tous documents, notes ou estimations de la quantité de droits d'émission qui devront être achetés hors Québec d'ici 2030 dans le cadre du SPEDE.</p>
QP3-126	<p>État d'avancement, au 31 mars 2022, du projet de politique québécoise de l'air.</p>
QP3-127	<p>Ventiler, en date du 31 mars 2022, en fonction de la ventilation de l'article 15.4.40 de la <i>Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>, les sommes annuelles portées aux crédits du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.</p>
QP3-128	<p>Indiquer si le ministère a reçu les trois rapports de reddition de compte pour les trois premiers projets de biométhanisation en marche: Ville de Saint-Hyacinthe, MRC du Rocher-Percé et Ville de Rimouski.</p>
QP3-129	<p>Ventilation des LET en activité au 31 mars 2022, en fonction :</p> <ol style="list-style-type: none"> des émissions de GES de chaque LET (à jour); de la contribution d'émissions de GES pour chaque LET par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.
QP3-130	<p>Ventilation des LES en activité au 31 mars 2022, en fonction :</p> <ol style="list-style-type: none"> des émissions de GES de chaque LES (à jour); de la contribution d'émissions de GES pour chaque LES par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.
QP3-131	<p>Fournir tous les documents ou notes relatifs au portrait global de la gestion des matières résiduelles au Québec, ventilé par région, incluant :</p> <ol style="list-style-type: none"> le taux de récupération et de réutilisation des matières, ventilé par matières; la quantité de matériaux recyclables ou réutilisables qui finissent dans des sites d'enfouissement; la quantité de déchets produits, par catégorie.
QP3-132	<p>État de situation, au 31 mars 2022, du bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois. Spécifier l'échéancier d'adoption de révision du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles pour 2022-2023.</p>
QP3-133	<p>État de situation au 31 mars 2022 des débouchés du verre au Québec.</p>
QP3-134	<p>État de situation, au 31 mars 2022, de la mise en place d'une stratégie de modernisation des systèmes de récupération de contenants de boissons en fin de vie au Québec.</p>
QP3-135	<p>État de situation, au 31 mars 2022, de la modernisation de système de consigne au Québec</p>

Questions	Libellé
QP3-136	État de situation, au 31 mars 2022, de la modernisation de système de collecte sélective.
QP3-137	État de situation, au 31 mars 2022, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale en préparation. Inclure tout document du chantier de réflexion.
QP3-138	Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités en 2021-2022.
QP3-139	Fournir, pour 2021-2022, le montant des frais de gestion et des autres dépenses liés au régime de compensation ainsi que ceux de Recyc-Québec.
QP3-140	Fournir l'évaluation du pourcentage de matières orphelines récupéré par les services municipaux et indiquer les démarches de Recyc-Québec et du ministère pour élargir le régime à d'autres matières orphelines.
QP3-141	État de situation, au 31 mars 2022, de la mise en place d'un système de traçabilité des sols contaminés.
QP3-142	<p>Liste des urgences environnementales qui ont nécessité l'intervention du ministère. Ventiler par type d'activité :</p> <p>a. liste des cas;</p> <p>b. date;</p> <p>c. coûts cumulés de l'intervention pris en charge par l'État au 31 mars 2022;</p> <p>d. montants réclamés aux fautifs pour 2021-2022;</p> <p>e. articles de loi et/ou de règlement impliqués;</p> <p>f. cas ayant nécessité l'intervention de la Santé publique.</p>
QP3-143	Nombre des certificats d'autorisation délivrés par le ministère concernant l'exploration ou l'exploitation de pétrole conventionnel ou de pétrole non conventionnel, de gaz conventionnel et de gaz non conventionnel au Québec. Liste des entreprises ou des personnes à qui ils ont été délivrés. Ventilation par entreprise ou par personne et par région.
QP3-144	Nombre d'avis de non-conformité à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> émis par le ministère pour les travaux de recherche d'hydrocarbures depuis 2010. Ventiler par puits.
QP3-145	État de situation, au 31 mars 2022, sur la mise en oeuvre des avis et des recommandations du rapport du BAPE sur la filière uranifère par le comité interministériel en charge.
QP3-146	Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 1
3^e GROUPE D'OPPOSITION**

Le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère le 31 mars 2022, de même que pour les dix années précédentes. Fournir également les données en ETC.

Veillez vous référer à la réponse de la question 17 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 2
3° GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre d'emplois actifs (pour lesquels une paie a été émise, hormis les absences ou postes non comblés) chez les inspecteurs en environnement dans le ministère, le 31 mars 2022, de même que pour les dix années précédentes. Fournir également les données en ETC.

Veillez vous référer à la réponse de la question 17 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 3
3° GROUPE D'OPPOSITION

Pour les 5 dernières années, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.

Veillez vous référer à la réponse de la question 18 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 4
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre d'interventions effectuées en 2021-2022 par des étudiants dans le cadre des programmes de contrôle du CCEQ ou de la DGCESB.

Veillez vous référer à la réponse de la question 18 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 5
3° GROUPE D'OPPOSITION

Nombre d'inspections effectuées en 2021-2022 par des inspecteurs en environnement à la suite d'une intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.

Veillez vous référer à la réponse de la question 19 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 6
3° GROUPE D'OPPOSITION

Le bilan des inspections en environnement réalisées en 2021-2022, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.

Veillez vous référer à la réponse de la question 20 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 7
3° GROUPE D'OPPOSITION

La programmation annuelle 2021-2022 pour l'inspection en environnement, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle nationaux.

Veillez vous référer à la réponse de la question 21 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 8
3° GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre et la liste des programmes de contrôle et activités d'inspection basées sur le risque en 2021-2022. Fournir les prévisions pour 2022-2023.

Veillez vous référer à la réponse de la question 22 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 9
3° GROUPE D'OPPOSITION

Pour 2021-2022, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction :

- a. Nombre d'inspections effectuées;**
- b. Nombre de notifications de manquement expédiées par le Centre de contrôle environnemental du Québec;**
- c. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.23 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- d. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.24 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- e. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.25 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- f. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 115.26 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- g. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée;**
- h. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.29 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- i. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.30 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- j. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.31 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- k. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de l'article 115.32 LQE a été imposée (et le montant total imposé);**
- l. Total des amendes imposées par la Cour.**

Veillez vous référer à la réponse de la question 23 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 10
3° GROUPE D'OPPOSITION

Pour chacun des articles suivants, indiquer le nombre de cas où le ministre s'est prévalu des dispositions en matière de mesures administratives et pénales de la Loi sur la qualité de l'environnement en 2021-2022. Préciser aussi la personne physique ou morale visée :

Ordonnances

- a. Article 114
- b. Article 115.2
- c. Article 115.3

Refus, modifications, suspensions et révocations d'autorisations

- d. Article 115,5
- e. Article 115.7
- f. Article 115.10

Veillez vous référer à la réponse de la question 24 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 11
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement en 2021-2022. Ventiler selon le règlement.

Veillez vous référer à la réponse de la question 25 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 12
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux du ministère et des organismes en 2021-2022.

Veillez vous référer à la réponse de la question 26 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 13
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer la liste de tous les comités interministériels, comités directeurs, comités de suivi, comités conjoints, comités-conseils, comités consultatifs, comités de vigilance et autres comités ou groupes de travail auxquels ont participé le ministère et ses organismes en 2021-2022. Indiquer, pour chacun :

- a. le(s) mandat(s);**
 - b. la liste des membres (incluant les membres externes, observateurs ou provisoires);**
 - c. les rencontres tenues en 2021-2022;**
 - d. les résultats détaillés des rencontres tenues en 2021-2022;**
 - e. les rencontres prévues en 2022-2023 avec l'objet et l'échéancier.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 27 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 14
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer la liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2021-2022. Ventiler par sous-ministériat et par organisme et indiquer, pour chacun :

- a. l'objet des consultations;**
 - b. le moyen utilisé;**
 - c. les dates des rencontres;**
 - d. les communautés et les personnes consultées;**
 - e. les résultats des consultations;**
 - f. les montants afférents;**
 - g. les rencontres à venir au cours de l'exercice financier 2022-2023.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 28 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 15
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère en 2021-2022, dont :

- a. Assainissement de l'air;**
 - b. Programme ClimatSol;**
 - c. Programme Roulez vert;**
 - d. Programme Chauffez vert;**
 - e. Programme de réhabilitation des terrains contaminés;**
 - f. Programmes d'interactions communautaires sur le Saint-Laurent;**
 - g. Soutien aux conseils régionaux en environnement;**
 - h. Soutien aux organismes de bassin versant;**
 - i. Autres crédits de transfert (ventiler par organisme bénéficiaire).**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 10 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 16
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds d'Électrification et de changements climatiques. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.

Veillez vous référer à la réponse de la question 64 (NR-28) des renseignements généraux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 17
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation de tous les contrats externes octroyés de gré à gré en 2021-2022 concernant la gouvernance du Fonds vert. Préciser :

- a. La date de conclusion du contrat;**
 - b. La date de fin du contrat;**
 - c. La description du contrat;**
 - d. Le nom du contractant;**
 - e. Le montant du contrat initial;**
 - f. Tout montant additionnel versé;**
 - g. La date de versement du montant additionnel.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 6 des renseignements généraux.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°18
3E GROUPE D'OPPOSITION**

État de situation au 31 mars 2022 de l'intégration d'orientations spécifiques en matière de gestion intégrée des ressources en eau dans la révision ou la modification des schémas d'aménagement et de développement.

Le chantier du renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) relève du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

En ce qui a trait à l'OGAT sur la gestion intégrée des ressources en eau, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est en appui au MAMH. Le dépôt de l'OGAT sur la gestion intégrée des ressources en eau est prévu en 2023.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 19
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation des sommes consacrées en 2021-2022 aux efforts visant à protéger la ressource eau.

Veillez vous référer à la réponse de la question 29 de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°20
3^E GROUPE D'OPPOSITION**

Fournir la liste des organismes rencontrés en préparation de la Stratégie québécoise de l'eau. Fournir également la liste des consultations ministérielles et interministérielles effectuées.

Il n'y a pas eu de consultations ciblées sur la Stratégie québécoise de l'eau (SQE) au cours de l'année 2021-2022, la SQE ayant été lancée en juin 2018.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°21
3^E GROUPE D'OPPOSITION**

Indiquer si un rapport des consultations menées par le MELCC visant à alimenter la future Stratégie québécoise de l'eau a été produit.

Aucun rapport n'est actuellement publié.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 22
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si un premier inventaire des stratégies et politiques de l'eau dans diverses juridictions a été effectué par le MELCC

Veillez vous référer à la réponse 23 des questions particulières du troisième groupe d'opposition.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°23
3^E GROUPE D'OPPOSITION**

Indiquer si une analyse comparative des modes de gouvernance, du financement et du contenu stratégique visant à alimenter la future Stratégie québécoise de l'eau a été produite.

Aucune analyse n'a été réalisée au cours de l'année 2021-2022. Ce travail s'est déroulé au début des travaux d'élaboration de la Stratégie québécoise de l'eau, soit en 2014.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 24
3° GROUPE D'OPPOSITION

Liste de tous les PDE déposés et approuvés par le MELCC au 31 mars 2022. Fournir l'échéancier pour 2022-2023.

Veillez vous référer à la réponse de la question 31 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 25
3° GROUPE D'OPPOSITION

Ventilation des sommes allouées en 2021-2022 par le ministère au financement des actions et des activités des acteurs de l'eau.

Veillez vous référer à la réponse de la question 32 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 26
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les revenus annuels issus du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau depuis 2017. Ventiler par code SCIAN et indiquer :

- a. la description du code SCIAN;**
 - b. le volume en m³ prélevé;**
 - c. le taux de redevance;**
 - d. le montant perçu par code SCIAN;**
 - e. le montant total perçu.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 33 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 27
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les démarches effectuées en 2021-2022 par le ministère pour réviser le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.

Veillez vous référer à la réponse de la question 34 de l'opposition officielle.

État de situation au 31 mars 2022 des démarches entreprises pour adopter une redevance sur l'eau embouteillée.

Veillez vous référer à la réponse de la question 36 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 29
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des municipalités n'étant pas conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables au 31 mars 2022, dans le but d'en intégrer les obligations au Schéma d'aménagement, au Plan d'urbanisme et aux règlements municipaux.

Veillez vous référer à la réponse de la question 38 de l'opposition officielle.

Indiquer si un rapport des consultations du Forum Inondations, tenu en décembre 2017, a été produit.

Le Forum Inondations, qui s'est tenu les 6 et 7 octobre 2017, couvrait trois thématiques : la gestion des bassins versants et la cartographie, la gestion des zones inondables en prenant en considération les changements climatiques, l'aménagement du territoire et la planification urbaine et la révision du cadre normatif en zone inondable.

L'ensemble des présentations faites lors du Forum sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

De plus, le 19 décembre 2017, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a tenu l'événement « Inondations 2017 ». Les discussions se sont articulées autour de trois blocs, soit la prévention et la préparation, l'intervention et le rétablissement. À la suite de cet événement, le MSP a annoncé le 1^{er} mars 2018 un plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations. Le MELCC collabore à sa mise en œuvre.

Ventilation des ressources financières et techniques accordées en 2021-2022 à la mise à jour de la cartographie de l'ensemble des zones à risque d'inondations au Québec.

À la suite des inondations de 2017 et 2019, le gouvernement a annoncé, des investissements afin de mettre à jour la cartographie des zones inondables de l'ordre 87 M\$ répartis ainsi :

- 20 M\$ pour soutenir financièrement les municipalités dans l'élaboration de leur plan de sécurité civile. Cette mesure relève du ministère de la Sécurité publique.
- 26 M\$ pour actualiser la cartographie des zones inondables en collaboration avec huit municipalités, municipalités régionales de comté et communautés représentant environ 75 % de la population du Québec. Cette mesure relève du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- 6,9 M\$ pour des travaux de recherche sur les zones inondables par l'organisme Ouranos qui aura notamment le mandat de réaliser des études exhaustives des crues historiques ainsi que des simulations, des scénarios et des analyses climatiques permettant de considérer les incidences des changements climatiques.
- 34,2 M\$ sur sept ans afin de mettre en œuvre le projet INFO-Crue, qui vise notamment à délimiter les zones inondables et contribuer à l'aménagement durable du territoire. INFO-Crue permettra également le déploiement d'un système de prévision en temps réel qui fournira une cartographie prévisionnelle des secteurs qui pourraient être inondés dans les prochaines 48hrs. Cette prévision couvrira le Québec méridional et permettra de mieux anticiper les interventions de sécurité civile et environnementales nécessaires avant et pendant une crue. Le projet INFO-Crue est une mesure phare du Plan de protection du territoire face aux inondations annoncé au début d'avril 2020 et relève du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 32
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les moyens mis en avant pour assurer la prise en compte des effets anticipés des changements climatiques sur la détermination des zones à risque.

Veillez vous référer à la réponse de la question 40 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 33
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir l'état du réseau des stations hydrométriques du MELCC.

Veillez vous référer à la réponse de la question 42 de l'opposition officielle.

Indiquer les moyens mis en avant pour assurer une gestion durable des eaux pluviales.

Différentes actions ont été mises de l'avant par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour assurer une gestion durable des eaux pluviales. Ces actions se regroupent en trois axes :

1. Modifications légales et réglementaire
2. Diffusion d'information
3. Collaboration avec les partenaires du MELCC

Il est à noter que l'essentiel des actions du MELCC en matière de gestion des eaux pluviales découlait de la mesure 30.4 - Adaptation de la gestion des eaux pluviales à un contexte de changements climatiques du Plan d'action gouvernemental sur les changements climatiques 2013-2020 (PACC) dont le MELCC était porteur. Le PACC a été remplacé par le Plan pour une économie verte (PEV) en 2021.

1. Modifications légales et réglementaires

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) intègre la notion des « eaux pluviales » et le régime d'autorisation du MELCC, assujettit l'installation, la modification et l'extension de « systèmes de gestion des eaux pluviales » à l'autorisation préalable du ministre.

Le règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), en vigueur depuis le 31 décembre 2020, détermine les renseignements à fournir avec une demande d'autorisation. Les renseignements exigés permettent au MELCC d'évaluer adéquatement l'impact des rejets d'eaux pluviales sur les milieux récepteurs et d'améliorer les pratiques de gestion des eaux pluviales.

En 2017, le MELCC a publié un manuel technique qui regroupe l'ensemble des règles de bonnes pratiques pour la conception d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. Ce manuel technique constitue un code de conception s'adressant principalement aux ingénieurs concepteurs. Dans le cadre de la modernisation de la LQE, ce manuel a été transformé en règlement, intitulé *Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissibles à une déclaration de conformité*. Ce règlement contient les normes de conception à respecter pour qu'un système de gestion des eaux pluviales soit admissible à une déclaration de conformité, un processus permettant d'être soustrait du régime d'autorisation de la LQE. Le Code de conception est entré en vigueur le 31 décembre 2020.

2. Diffusion de l'information

Une section du site Internet du MELCC est dédiée exclusivement à la gestion des eaux pluviales. Cette section propose à la clientèle du MELCC des documents de références relativement à la conception d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et à leur gestion. Parmi les documents cités dans cette section figure le Guide de gestion des eaux pluviales publié conjointement par le MELCC et le MAMH en 2011 et qui constitue un document de référence au Québec.

Ce guide est venu par ailleurs compléter le Guide sur la gestion durable des eaux de pluie, publié en 2010 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et portant également sur la gestion des eaux pluviales.

D'autres documents de référence ont été produits par le biais de contrat financé par l'action 30.4 du PACC :

- Guide de conception d'emprises de rues locales dans un contexte de réduction des surfaces imperméables (<https://ceriu.qc.ca/bibliotheque/guide-conception-emprises-rues-locales-contexte-reduction-surfaces-impermeables>), en partenariat avec le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (2021);

- Catalogue et guide d'infrastructures vertes, en partenariat avec la ville de Montréal (2022)
- Mise en ligne d'un site web consacré à la gestion durable des eaux pluviales, <https://robvq.qc.ca/gdep/>, et production de capsules vidéo faisant la promotion de projets de gestion durable des eaux pluviales dans différentes municipalités du Québec, en partenariat avec le Regroupement des organismes de bassin versant du Québec (2022).

Enfin, le MELCC participe à de nombreux ateliers et événements de diffusion du savoir (congrès, colloque, symposium) afin de sensibiliser la clientèle à l'importance de la gestion des eaux pluviales et exposer l'encadrement effectué par le Ministère en cette matière.

3. Collaboration avec les partenaires du Ministère

Le MELCC soutient activement les actions déployées par ses partenaires visant l'amélioration des pratiques en matière de gestion des eaux pluviales. Au cours des dernières années, le MELCC a participé et soutenu des projets du Regroupement des organismes de bassins versants, du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, de Réseau-Environnement et de l'Institut national de recherche scientifique.

Le soutien du MELCC a permis la publication du guide Autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales, par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec. Il a également permis le développement du Programme d'excellence en gestion des eaux pluviales par Réseau-Environnement.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°35
3^E GROUPE D'OPPOSITION**

Indiquer si des documents ont été préparés par le MELCC pour proposer une refonte du régime fiscal municipal en vue d'inciter les municipalités à mettre en place des initiatives écoresponsables qui restreignent le développement dans des zones vulnérables.

La fiscalité municipale relève du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'a pas préparé de documents à ce sujet.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 36
3° GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de dérogations et d'autorisations octroyées par le MELCC en 2021-2022 afin de permettre la construction en zone inondable.

Veillez vous référer à la réponse de la question 43 de l'opposition officielle.

Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la bande riveraine de 3 mètres en rive.

Depuis le 1^{er} mars 2022, la culture du sol en rive jusqu'à 3 mètres du littoral est exemptée d'une autorisation ministérielle, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement. La bande de végétation riveraine de 3 mètres doit être respectée en tout temps. Le MELCC appliquera une stratégie de contrôle de l'application de cette bande, de même que des normes applicables du Règlement sur les exploitations agricoles et du Code de gestion des pesticides.

Avant le 1^{er} mars 2022, c'étaient les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales qui émettaient des permis ou autorisations pour des travaux agricoles, conformément à leur réglementation.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°38
3^E GROUPE D'OPPOSITION**

Nombre de dérogations et d'autorisations accordées en lien avec la règle de la « zone 0-2 ans » pour la culture avec travail du sol.

Les exploitantes et exploitants agricoles qui souhaitent poursuivre l'agriculture en littoral à compter de l'été 2022 doivent déposer une déclaration de conformité au MELCC. Autrement, cette activité est interdite. Aucune déclaration de conformité n'a été reçue à ce jour par le MELCC.

Cette activité ne peut faire l'objet d'une autorisation ministérielle ou d'une exemption.

Ces dispositions sont prévues au Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Auparavant, l'agriculture en littoral était interdite par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI). Lorsque les schémas d'aménagement et de développement des MRC et les règlements d'urbanisme de la municipalité étaient conformes à la PPRLPI, la culture du sol dans le littoral des lacs et des cours d'eau n'était pas permise.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 39
3° GROUPE D'OPPOSITION

État de situation au 31 mars 2022 sur la mise en place du Portail gouvernemental des connaissances sur l'eau. Indiquer :

- a. le calendrier révisé des étapes de mise en place;**
 - b. les dépenses (ventilées annuellement) consacrées au projet depuis le lancement;**
 - c. les ETC consacrés annuellement de 2008-2009 à 2021-2022;**
 - d. la liste et la valeur totale des contrats conclus à l'externe.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 44 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 40
3° GROUPE D'OPPOSITION

Ventilation des sommes octroyées en 2021-2022 par le plan d'action du ministère pour couvrir les zones orphelines des PACES. Fournir le nom des projets et des partenaires associés.

Veillez vous référer à la réponse de la question 45 de l'opposition officielle.

État de situation au 31 mars 2022 du suivi de l'engagement de mettre en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL). Fournir un état d'avancement de la mise en place des Tables de concertation régionales (TCR) en 2021-2022.

La gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL) est un processus permanent de gestion et de prise de décision basée sur la concertation de l'ensemble des décideurs, des usagers et de la société civile pour une planification et une meilleure harmonisation des mesures de protection et d'utilisation des ressources de cet important écosystème, et ce, dans une optique de développement durable. La mise en œuvre de la GISL se concrétise notamment par la mise en place de deux mécanismes de gouvernance : la tenue de forums sur le Saint-Laurent et la mise en place de Tables de concertation régionales (TCR) dans les douze zones de la GISL visant à produire un plan de gestion intégrée régional pour chacune des zones. Le dernier Forum Saint-Laurent s'est tenu en visioconférence les 11, 13 et 18 mai 2021 et, depuis 2012, ce sont six TCR qui ont été mises en place.

En 2021-2022, chaque TCR a reçu un financement de 125 000 \$. L'état d'avancement concernant l'élaboration et le dépôt des plans de gestion intégrée régionaux (PGIR) est présenté au tableau suivant :

Nom de la zone	État d'avancement
Zone de Québec	<ul style="list-style-type: none">Plan de gestion intégrée régional (PGIR) préliminaire déposé en décembre 2017
Zone du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal	<ul style="list-style-type: none">Plan de gestion intégrée régional (PGIR) préliminaire déposé en mars 2021
Zone du lac Saint-Pierre	<ul style="list-style-type: none">Plan de gestion intégrée régional (PGIR) préliminaire déposé en octobre 2019
Zone des Îles-de-la-Madeleine	<ul style="list-style-type: none">Plan de gestion intégrée régional (PGIR) préliminaire déposé en octobre 2020
Zone du sud de l'Estuaire moyen	<ul style="list-style-type: none">Plan de gestion intégrée régional (PGIR) préliminaire déposé en juin 2018
Zone de l'Estuaire fluvial	<ul style="list-style-type: none">Plan de gestion intégrée régional (PGIR) préliminaire déposé en décembre 2020

Au cours de l'année 2021-2022, le Ministère a poursuivi un processus de rehaussement du niveau des plans de gestion intégrée régionaux (PGIR) pour que ceux-ci soient axés sur les résultats, avec des objectifs, et des indicateurs. Pour ce faire, le Ministère accompagne les TCR. De plus, chaque TCR devra intégrer à son PGIR un plan de suivi regroupant les objectifs et les indicateurs choisis. Chaque TCR devra avoir complété cet exercice de mise à niveau avant que le PGIR soit soumis à l'analyse pour approbation finale. Par ailleurs, le processus d'analyse des PGIR en vue de leur approbation par le ministre a été amorcé en 2021 et se poursuit en 2022.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 42
3° GROUPE D'OPPOSITION

État de situation au 31 mars 2022, incluant les sommes injectées en 2021-2022, du suivi de l'engagement d'adopter une stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable. Fournir l'échéancier pour 2022-2023.

Veillez vous référer à la réponse de la question 46 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 43
3° GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler les sommes dépensées depuis l'adoption de la mesure du budget 2021-2022 pour améliorer la protection des sources d'eau potable, et ce, par type de priorités mentionnées dans le budget :

a. réalisation d'analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable par les municipalités (indiquer le nombre de municipalités ayant reçu du financement en ce sens);

b. compensation des agriculteurs affectés par de nouvelles mesures de protection des sources prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

c. mise en place de mesures de protection des sources d'eau potable.

Veillez vous référer à la réponse de la question 47 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 44
3° GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler par année, de 2021-2022 à 2024-2025, le nombre estimé de municipalités concernées par la mesure du budget 2021-2022 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.

Veillez vous référer à la réponse de la question 47 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 45
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir les critères que devront remplir les municipalités pour pouvoir bénéficier de la mesure du budget 2021-2022 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.

Veillez vous référer à la réponse de la question 47 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 46
3° GROUPE D'OPPOSITION

Ventiler par année, de 2021-2022 à 2024-2025, le nombre estimé d'agriculteurs concernés par la mesure du budget 2021-2022 pour améliorer la protection des sources d'eau potable.

Veillez vous référer à la réponse de la question 47 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 47
3° GROUPE D'OPPOSITION

**Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrées à la formation depuis l'adoption du RPEP.
Ventiler par année.**

Veillez vous référer à la réponse de la question 48 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 48
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de municipalités concernées par la transmission d'analyses de vulnérabilité d'ici avril 2023. Indiquer le nombre de municipalités ayant complété le processus au 31 mars 2022.

Veillez vous référer à la réponse de la question 49 de l'opposition officielle.

Indiquer le budget réservé en 2021-2022 à la concertation des acteurs de l'eau et à la mise en œuvre des actions au niveau des municipalités et des MRC pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable.

Le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) a été lancé le 13 août 2018 et il s'est terminé le 31 mars 2022. En 2021-2022, dans le cadre du volet 1 de ce programme, qui visait à soutenir la réalisation des rapports d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable, des sommes s'élevant à 3,5 M\$ ont été versées. Un total de 470 municipalités ont reçu une aide financière depuis le lancement du programme.

En 2021-2022, en soutien à la réalisation des analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable, le Ministère a également réalisé l'activité suivante:

- Poursuite des travaux pour réaliser une synthèse des rapports d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable reçus afin d'émettre des constats pour améliorer la mise-à-jour des analyses de vulnérabilité – celles-ci doivent être mises à jour aux 5 ans par les municipalités – et pour supporter l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (99,2 k\$ versés en 2021-2022).

Puisque la pandémie de COVID-19 a entraîné des retards dans la remise par les municipalités de leur rapport d'analyse de vulnérabilité, le Ministère a réalisé un suivi auprès de celles-ci pour qu'elles remettent leurs rapports dans les meilleurs délais en 2021-2022 afin de rencontrer l'obligation réglementaire.

Par ailleurs, le ministre a lancé le 3 mars 2022 le nouveau Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable. Ce programme offre un soutien financier aux municipalités qui ont complété l'analyse de la vulnérabilité de leurs sources d'eau potable. Il vise à leur permettre de définir des mesures de protection, pour minimiser, voire éliminer, les menaces pouvant affecter la qualité ou la quantité des eaux qu'elles exploitent. Il est à souligner que ce programme contient des incitatifs financiers pour favoriser les partenariats et la concertation entre les municipalités et les acteurs du milieu.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 50
3° GROUPE D'OPPOSITION**

État d'avancement des actions menées par le MELCC au sein de la Stratégie québécoise sur l'eau potable du MAMH au 31 mars 2022. Sommes engagées en 2021-2022.

Veillez vous référer à la réponse de la question 50 de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 51
3° GROUPE D'OPPOSITION**

Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2021-2022, étaient en non-conformité avec l'obligation d'installation d'enregistreurs de débordement inscrite au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 9).

Veillez vous référer à la réponse de la question 52 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 52
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des exploitants d'OMAE qui, en 2021-2022, étaient en non-conformité avec l'obligation de transmission d'un rapport annuel dans les délais prescrits par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Art. 13).

Veillez vous référer à la réponse de la question 58 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 53
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des attestations d'assainissement municipales délivrées en 2021-2022 en application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

Veillez vous référer à la réponse de la question 54 de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 54
3° GROUPE D'OPPOSITION**

Préciser, pour 2021-2022, le nombre d'inspections réalisées annuellement par le CCEQ des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, en précisant le nombre de vérifications des avis de déversement et le nombre d'inspections effectuées à la suite de plaintes.

Veillez vous référer à la réponse de la question 55 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 55
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le plus récent bilan du nombre de débordements d'eaux usées répertoriés pour chaque ouvrage d'assainissement des eaux usées.

Veillez vous référer à la réponse de la question 57 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 56
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des avis de non-conformité et des avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire pour un ouvrage d'assainissement des eaux usées, en 2021-2022. Préciser :

- a. l'exploitant d'ouvrage municipal visé;**
 - b. le type de document;**
 - c. l'objet du document;**
 - d. la référence légale;**
 - e. le montant de la sanction administrative pécuniaire;**
 - f. le libellé;**
 - g. le montant de la sanction pénale, le cas échéant.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 58 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 57
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des stations d'épuration municipales existantes non conformes aux critères de performance du ROMAEU. Ventiler selon :

- a. les stations d'épuration à risque élevé;**
- b. les stations d'épuration à risque moyen;**
- c. les stations d'épuration à risque faible;**

Fournir l'échéancier de mise à niveau pour chaque niveau de risque.

Veillez vous référer à la réponse de la question 59 de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 58
3° GROUPE D'OPPOSITION**

Fournir la liste des réseaux d'égout municipaux sans station d'épuration et de stations dotées uniquement d'un dégrillage. Fournir l'échéancier de mise à niveau.

Veillez vous référer à la réponse de la question 60 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 59
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir les obligations financières additionnelles générées par l'application du ROMAEU et la mise en œuvre des exigences éventuellement incluses dans les attestations d'assainissement au cours de l'année 2021-2022, ainsi que pour les 10, 20 et 30 prochaines années. Ventiler par :

- a. coût de mise aux normes des rejets;**
 - b. coût de réalisation des plans de réduction des débordements d'eaux usées.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 61 de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°60
3^E GROUPE D'OPPOSITION**

Indiquer si le Système sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est accessible à d'autres entités que les exploitants municipaux. Si oui, indiquer quels organismes y ont accès.

Le système informatique de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est disponible depuis le 1^{er} janvier 2017. Il est uniquement accessible aux exploitants d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, soit une régie intermunicipale, une municipalité ou une personne agissant à titre de concessionnaire pour une municipalité conformément à l'article 43 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 22 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1).

État de situation au 31 mars 2022 sur l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Règlement) vise à s'assurer que les eaux usées de ces résidences soient traitées et évacuées de manière à protéger la santé publique et la protection de l'environnement. Les municipalités sont chargées de l'application du Règlement. Celles-ci délivrent les permis préalables à la réalisation des travaux, effectuent le suivi des conditions d'exploitation et interviennent en cas de nuisance, de contamination ou de non-conformité au Règlement. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) appuie les municipalités dans l'application du Règlement.

Un programme de formation a été créé en 2008 en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Chaque année, des formations sont dispensées aux officiers municipaux dans plusieurs régions du Québec. Depuis 2008, 1 407 participants ont suivi cette formation. Une entente entre le MELCC et la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) a été signée en 2021-2022 pour organiser et dispenser des formations.

En juin 2011, la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a été modifiée pour permettre aux municipalités d'intenter une poursuite pénale devant la cour municipale et percevoir le montant des amendes lorsqu'une infraction est commise sur son territoire. Le 19 juin 2013, le Règlement a été modifié afin de rehausser le montant des amendes. Enfin, depuis le 23 mars 2017, les officiers municipaux chargés de l'application du Règlement possèdent, en vertu de la LQE, les mêmes pouvoirs d'inspection et d'enquête que les fonctionnaires du MELCC.

Lorsqu'une installation septique doit être remplacée, c'est généralement parce qu'elle représente une source de nuisance, une source de contamination des eaux de puits ou des sources servant à l'alimentation, ou une source de contamination des eaux superficielles.

La technologie qui sera mise en place pour remplacer l'installation septique déficiente doit assurer la protection de la santé publique et de l'environnement.

Certains terrains présentent des caractéristiques peu favorables pour l'assainissement autonome (petit terrain, affleurement rocheux, nappe phréatique élevée, sol argileux imperméable, présence de milieux sensibles (plans d'eau), etc.). Ceci fait en sorte de réduire considérablement le nombre de solutions applicables en assainissement autonome, en plus d'augmenter les coûts. Dans plusieurs situations, la technologie mise en place doit être plus performante puisque le sol naturel ne peut pas contribuer au traitement des eaux usées et que, dans certains cas, le rejet doit se faire en surface, près ou dans un milieu sensible.

Une modification du Règlement a eu lieu le 29 mars 2017 afin d'offrir des solutions aux propriétaires de résidences isolées existantes qui sont contraints d'installer un système d'enlèvement du phosphore.

Le 3 décembre 2020, le Règlement a été modifié une seconde fois. Les principales modifications ont eu pour objectif de :

- faciliter l'application du Règlement par les municipalités.
- ouvrir le marché de l'entretien des systèmes de traitement certifiés en offrant aux propriétaires plus d'options pour l'entretien de leur système;
- offrir plus de latitude aux municipalités pour la vidange des fosses septiques;
- ajouter de nouvelles solutions de traitement des eaux usées par infiltration;
- offrir une alternative à l'installation d'une fosse de rétention pour les terrains riverains;

Le crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées industrielles demeure accessible pour les citoyens concernés jusqu'en 2027.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 62
3° GROUPE D'OPPOSITION**

Fournir la ventilation des sommes dépensées en 2021-2022 pour lutter contre les algues bleu-vert, notamment les sommes investies par les OBV.

Veillez vous référer à la réponse de la question 62 de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 63
3° GROUPE D'OPPOSITION**

Fournir un état de situation sur la mise en place de la phase 2 pour l'implantation de solutions de rechange concernant les installations septiques des résidences isolées.

Veillez vous référer à la réponse de la question 64 de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 64
3° GROUPE D'OPPOSITION**

Fournir le nombre estimé de résidences isolées au Québec et le nombre de ces résidences qui ne sont pas conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées au 31 mars 2022.

Veillez vous référer à la réponse de la question 65 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 65
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir le coût moyen estimé des dépenses requises pour la réfection des installations septiques des résidences isolées.

Veillez vous référer à la réponse de la question 66 de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 66
3^E GROUPE D'OPPOSITION**

Nombre d'ordonnances émises par le ministère en 2021-2022 pour s'assurer du recouvrement des montants auprès des propriétaires de barrages, ainsi que les montants récoltés.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'a pas à émettre d'ordonnance pour s'assurer du recouvrement de quelconque montant auprès des propriétaires de barrages. Conséquemment, aucun montant n'a été récolté.

Le lien suivant présente les ordonnances émises par le ministère depuis 2012 et donne les objectifs recherchés par chacune des ordonnances émises par le MELCC :

<http://www.registres.environnement.gouv.qc.ca/ordonnances/index.htm>

Indiquer si le ministère a entrepris des consultations pour régler les problématiques d'application de la Loi sur la sécurité des barrages et de son règlement. Fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a entrepris des consultations pour régler les problématiques d'application de la Loi sur la sécurité des barrages et de son règlement.

Les ministères et organisme suivants ont été rencontrés :

- Agence du Revenu
- Ministère des Transports
- Ministère de la Sécurité Publique
- Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, (anciennement le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire)

Les personnes physiques et morales suivantes ont été consultées :

- Algonquin Power (Canada) Holdings inc.
- Compagnie d'estacades des rivières Coulonge & Crow Itée (Brookfield)
- Innergex, Société en commandite
- PF Résolu Canada inc.
- Rio Tinto Alcan inc.
- Société en commandite Boralex Énergie
- Direction générale des barrages de l'État (MDDELCC)
- Hydro-Québec (à 2 reprises)
- Axor
- Québec Forestland, L. P.
- Séminaire de Québec
- Association des propriétaires Domaine Alpine inc.
- Association des propriétaires du lac Bouchette Itée
- Association des propriétaires du lac Crooks inc.
- Corporation du Vieux Moulin d'Ulverton inc.
- Développement du lac Gareau inc.
- 9162-6978 Québec inc.
- Cric à David 1985 inc.
- Camping du Vieux Moulin inc.
- Canton de Gore
- Municipalité de Rawdon
- Municipalité de Saint-Bruno
- Municipalité de Saint-Donat
- Municipalité de Saint-Calixte
- Municipalité régionale de comté des Collines-de- l'Outaouais
- Municipalité de Chertsey
- Ville de Rimouski
- Développement VM Beloeil inc.
- Alain Lefebvre et Vi Thuy Kieu
- André Gagnon et Joanne Paquette
- Marcel Durand
- Mary Gallery
- Succession de Luise Brousseau
- Allister McLellan
- Marcel Noel
- OEL Hydrosys

- Groupe SMI
- WSP groupe
- Miroslav Chum inc.
- CIMA+
- Tétratech
- Adriel Expert-Conseil inc.
- Équipe Laurence, experts-conseils, S.E.N.C.
- Canards Illimités Canada
- Gradian Experts-Conseils inc.
- SNC-Lavalin inc.
- Ville de Lachute
- Ville de Gatineau
- SG Expert Conseil
- Ville de Sherbrooke/Service Hydro-Sherbrooke

Indiquer si le ministère a préparé un tableau de bord contenant, notamment, des indicateurs sur le taux de respect des échéances relatives au dépôt des documents d'évaluation de la sécurité, le taux de respect par le ministère du délai de l'analyse de ces documents et le taux de respect des engagements associés aux travaux correctifs et au calendrier de mise en œuvre. Indiquer si ces renseignements requis ont été intégrés au rapport annuel de gestion.

La reddition de comptes du Ministère quant à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages s'effectue au moyen des indicateurs suivants qui sont cumulatifs depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 2002 jusqu'au 1^{er} avril 2021. Il est à noter que le rapport annuel de gestion du Ministère est produit pour faire état de la réalisation des actions du plan stratégique du Ministère.

- Indicateur 1 : Taux de dépôt par les propriétaires de barrages des études d'évaluation de la sécurité prévues au Règlement sur la sécurité des barrages.

Cet indicateur permet de représenter le taux de dépôt par les propriétaires de barrages de l'étude d'évaluation de la sécurité de leur barrage qui est exigible en vertu du Règlement.

Résultat : 61,8 %

- Indicateur 2 : Taux d'approbation par le Ministère des exposés des correctifs et des calendriers de mise en œuvre déposés.

Cet indicateur permet de représenter la proportion des exposés des correctifs et des calendriers de mise en œuvre qui ont été approuvés par le Ministère parmi ceux déposés par les propriétaires de barrages.

Résultat : 83,7 %

- Indicateur 3 : Taux de respect par le Ministère des délais de traitement prévus par le Règlement sur la sécurité des barrages.

Cet indicateur permet de représenter la proportion des dossiers qui ont été approuvés ou autorisés dans les délais prévus par le Règlement. Ces délais sont de 6 mois pour l'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre ainsi que pour l'autorisation visant la construction ou la modification de structure d'un barrage et de 2 mois pour l'autorisation visant la démolition.

Résultats :

- 87,4 % pour les demandes d'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre;
- 93,4 % pour les demandes d'autorisation pour la réalisation de travaux.

- Indicateur 4 : Taux de respect par les propriétaires des engagements associés aux correctifs approuvés.

Cet indicateur permet de représenter la proportion des correctifs approuvés qui ont été réalisés par les propriétaires, en respect ou non de l'échéancier du calendrier de mise en œuvre approuvé par le Ministère.

Résultats :

- 65,3 % pour les correctifs approuvés qui ont été réalisés avant leur échéance respective;
- 81 % pour les correctifs approuvés qui ont été réalisés, sans égard à l'échéancier approuvé.

Identifier les critères permettant de déterminer si un barrage est essentiel ou non à la mission de l'État.

Indiquer si des consultations ont été tenues pour proposer au gouvernement le partage des responsabilités approprié.

Si oui, fournir la liste des personnes physiques et morales rencontrées.

À l'origine, cette question visait à vérifier le suivi d'une des recommandations du Vérificateur général du Québec émises en juin 2015.

L'objectif de ce processus de discrimination des barrages selon leurs fonctions était d'éviter que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) consacre des ressources pour la gestion d'infrastructures inutiles pour l'État.

Ainsi, le MELCC devrait se départir ou démolir rapidement quelque 400 barrages situés sur le domaine de l'État.

Malheureusement, cette option n'est pas envisageable. Il faut d'ailleurs noter que le rapport du Vérificateur général du Québec n'identifiait aucune piste de solution qui aurait permis au MELCC de disposer autrement des barrages jugés non essentiels à la mission de l'État.

Les exercices passés montrent qu'il est presque impossible de dresser une liste précise et définitive des barrages non essentiels à la mission de l'État. En effet, pour évaluer l'importance d'un barrage pour l'État, le MELCC doit consulter différents intervenants (ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, communautés autochtones, Pêches et Océans Canada, municipalités, MRC, etc.). Ces décisions peuvent être divergentes entre les organisations consultées et peuvent même varier pour certains barrages au cours des années. À titre d'exemple, le MELCC a reconstruit récemment un barrage sans utilité pour l'État québécois, puisque la valeur des compensations exigées par Pêches et Océans Canada aurait largement excédé celle des travaux de reconstruction.

Le MELCC vérifie constamment si les barrages sous sa responsabilité sont nécessaires pour assurer la mission de l'État. Il évite de réaliser des interventions sur des barrages sans utilité pour l'État et s'efforce, dans le cas contraire, d'araser des barrages inutiles en priorisant ceux qui présentent des risques pour les personnes et les biens.

Indiquer si le Ministère a identifié quelles modifications législatives et réglementaires pourraient être apportées afin de permettre de tarifier les bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.

L'exploitation de plusieurs barrages par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) profite à des tiers (publics ou privés) et pourrait faire l'objet d'une politique de tarification. Les principaux bénéficiaires identifiés sont :

- Des municipalités (villégiature, eaux potables, protection incendie, etc.);
- Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (activités de conservation et de mise en valeur de la faune);
- Hydro-Québec;
- Des producteurs privés d'électricité.

Le MELCC a déjà des ententes avec les producteurs privés d'électricité pour l'emmagasinement de réserves d'eau, qui lui rapportent environ 3,0 M\$ par année.

La possibilité d'exiger une contribution similaire d'Hydro-Québec est difficilement envisageable en vertu du contexte législatif et réglementaire qui encadre les activités de la société d'État.

La tarification des services rendus par le MELCC pour l'exploitation des barrages qui contribuent à la mission du MFFP ne permet pas d'amener de réels revenus supplémentaires à l'État, bien au contraire, puisque l'administration d'une telle tarification entraînerait des déboursés additionnels.

La tarification des services rendus aux municipalités pour l'exploitation des barrages dont elles (ou leurs citoyens) tirent des bénéfices pourrait générer des revenus supplémentaires pour l'État qui lui permettrait de couvrir les dépenses de gestion de ces barrages. Cependant, comme une décision similaire prise en 2005 s'est avérée impraticable, il est difficile d'envisager une telle mesure sans la volonté exprimée des autorités politiques et sans consulter les instances municipales compétentes.

En février 2020, le comité élargi sur la révision de la gouvernance des barrages publics, mis en place par le MELCC, déposait son rapport qui contenait, notamment, la recommandation suivante :

Que le gouvernement renonce à l'élaboration d'une politique de tarification des autres M/O étant donné la nature des bénéficiaires des barrages publics et le peu, sinon l'absence de bénéfice, d'un tel projet.

Par conséquent, il s'avère inutile d'identifier des ajustements législatifs pour encadrer la tarification des bénéficiaires de la gestion des barrages par le MELCC.

Indiquer quelles démarches ont été entreprises en 2021-2022 pour déposer un projet de politique de tarification des services rendus aux bénéficiaires du parc de barrages publics retenus.

En 2021-2022, la Direction générale des barrages a poursuivi des démarches avec l'équipe économique du Bureau de la performance organisationnelle du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), afin de revoir le modèle de calcul des frais d'exploitation et des études d'évaluation de la sécurité qui sont deux éléments importants intervenant dans la tarification des services rendus aux bénéficiaires.

La résultante de cette démarche sera l'établissement d'une politique de tarification complète dont le déploiement est prévu pour 2022-2023.

L'application de cette politique de tarification se fera principalement à l'endroit de certains producteurs privés d'électricité, pour lesquels le MELCC a déjà des ententes avec ces derniers pour l'emmagasinement de réserves d'eau. Ces ententes rapportent environ 3,0 M\$ par année au MELCC.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 72
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre minimal d'activités de surveillance des barrages publics prévues au règlement.

Pour la période 2021-2022, le nombre minimal d'activités de surveillance prévues par le Règlement sur la sécurité des barrages pour les barrages sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est de 853 activités.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 73
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le programme de sécurité des barrages publics a été réintroduit. Fournir la ventilation des inspections par barrage.

La Direction générale des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'a pas présenté une nouvelle demande pour obtenir un programme de sécurité particulier.

Pour 2021-2022, le taux de conformité de la réalisation des activités de surveillance, par rapport aux exigences du Règlement sur la sécurité des barrages, est de 100 %.

La ventilation des activités de surveillance (inspections) réalisées en 2021-2022 est présentée en annexe.

Activités de surveillance sur les barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

No. Lieu	Nom du barrage	Propriétaire	Nb insp prescrites LSB	Nb insp réalisées/ en cours	Avril réalisée	Mai réalisée	Juin réalisée	Juillet réalisée	Août réalisée	Septembre réalisée	Octobre réalisée	Novembre réalisée	Décembre réalisée	Janvier réalisée	Février réalisée	Mars réalisée
X2101397	Clair, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-05-13									
X2135210	Clair, Digue	MELCC	1	1			VR_2021-05-13									
X0001994	Clelan, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-05-19			VR_2021-09-27						
X2101601	Cliff, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-05-20			VR_2021-09-21						
X0001878	Coin, Barrage du	MELCC	1	1			VR_2021-05-25									
X0000748	Commissaires, Barrage des	MELCC	2	2			IS_2021-06-29			VR_2021-09-21						
X0005522	Como, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-10									
X0001268	Coq, Barrage du	MELCC	1	1			VR_2021-05-06									
X0005255	Cornu, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-04					VR_2021-10-27					
X2139519	Côté, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-10					VR_2021-10-13					
X0001874	Coucou, Barrage du	MELCC	2	2		VR_2021-05-27				VR_2021-08-30						
X0000932	Coulée-Gagnon, Digue de la	MELCC	12	12	VR_2021-04-12	VR_2021-05-10	VR_2021-06-07	IS_2021-07-07	VR_2021-08-13	VR_2021-09-01	VR_2021-10-12	VR_2021-11-15	VR_2021-12-02	VR_2022-01-12	VR_2022-02-09	VR
X0004473	Cousineau, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-14									
X0007143	Crampe, Barrage de la	MELCC	1	1			VR_2021-06-08									
X0000933	Creek-Outlet-1, Digue	MELCC	6	6		VR_2021-05-17		IS_2021-07-07		VR_2021-09-08	VR_2021-10-05		VR_2021-12-08		VR_2022-02-09	
X0000934	Creek-Outlet-2, Digue	MELCC	2	2		VR_2021-05-17					VR_2021-10-05					
X0000935	Creek-Outlet-3, Digue	MELCC	6	6		VR_2021-05-17		IS_2021-07-07		VR_2021-09-08	VR_2021-10-05		VR_2021-12-08		VR_2022-02-09	
X2124066	Creek-Outlet-4, Digue	MELCC	1	1		VR_2021-05-17										
X0001879	Cristal, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-05-26			VR_2021-09-13						
X0003153	Croche, Barrage	MELCC	1	1				VR_2021-08-17								
X0007205	Croche, Barrage	MELCC	1	1		VR_2021-05-27										
X2143129	Croche, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-06-29				VR_2021-10-19					
X2143128	Croche, Digue	MELCC	4	4			VR_2021-06-29		VR_2021-08-26		VR_2021-10-19	VR_2021-11-05				
X0002123	Croix, Barrage en	MELCC	2	2				VR_2021-07-12			VR_2021-10-13					
X0007806	Croix-2, Barrage en	MELCC	2	2				VR_2021-07-08			VR_2021-10-13					
X0002022	Crow, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-02									
X0005450	Curières, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-17					VR_2021-10-04					
X0007527	Custeau, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-15									
X0004481	Cyprés, Barrage des	MELCC	1	1			VR_2021-06-14									
X0000785	Damase, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-09									
X2000847	Dasserat-1, Digue	MELCC	12	12	VR_2021-04-21	VR_2021-05-13	VR_2021-06-10	VR_2021-07-13	IS_2021-08-17	VR_2021-09-10	VR_2021-10-06	VR_2021-11-16	VR_2021-12-21	VR_2022-01-18	VR_2022-02-15	VR
X2000852	Dasserat-2, Digue	MELCC	12	12	VR_2021-04-21	VR_2021-05-13	VR_2021-06-10	VR_2021-07-13	IS_2021-08-17	VR_2021-09-10	VR_2021-10-06	VR_2021-11-16	VR_2021-12-21	VR_2022-01-18	VR_2022-02-15	VR
X2000854	Dasserat-3-4, Digue	MELCC	12	12	VR_2021-04-21	VR_2021-05-13	VR_2021-06-10	VR_2021-07-13	IS_2021-08-17	VR_2021-09-10	VR_2021-10-06	VR_2021-11-16	VR_2021-12-21	VR_2022-01-18	VR_2022-02-15	VR
X0002911	David, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-17					VR_2021-10-21					

Activités de surveillance sur les barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

No. Lieu	Nom du barrage	Propriétaire	Nb insp prescrites LSB	Nb insp réalisées/ en cours	Avril réalisée	Mai réalisée	Juin réalisée	Juillet réalisée	Août réalisée	Septembre réalisée	Octobre réalisée	Novembre réalisée	Décembre réalisée	Janvier réalisée	Février réalisée	Mars réalisée
X0000783	Étienniche, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-09									
X0001891	Étoile, Barrage de l'	MELCC	1	1		IS_2021-05-27										
X0002010	Éveline, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-05-19			VR_2021-09-29						
X0003023	Fils, Barrage du	MELCC	1	1				VR_2021-07-27								
X2101598	FlapJack, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-05-20			VR_2021-09-21						
X0005520	Foster, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-28									
X2137411	Foster-2, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-28									
X0001980	Fou, Barrage	MELCC	1	1				IS_2021-07-07								
X2069228	Fourches, Barrage des	MELCC	2	2			VR_2021-06-15				VR_2021-10-06					
X0002403	Frémont, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-05-11			VR_2021-08-25						
X0004482	Froid, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-12					VR_2021-10-13					
X0002376	Geoffrion, Barrage	MELCC	1	1		VR_2021-05-27										
X0002026	Gilardo, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-05-18			VR_2021-09-09						
X0001265	Gilbert, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-08									
X0003138	Gorgotton, Barrage	MELCC	2	2				VR_2021-08-18			VR_2021-10-06					
X0001471	Gouat, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-05-18			VR_2021-09-09						
X0002011	Goulet, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-06-08			VR_2021-09-09						
X0002333	Grace-5, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-05-18									
X1202362	Grande Écluse, La	MELCC	2	2		VR_2021-06-28					VR_2021-10-28					
X2115820	Grandes-Pointes, Barrage aux	MELCC	2	2			VR_2021-06-09			IS_2021-09-15						
X0000792	Grand-Jourdain, Barrage du	MELCC	2	2			VR_2021-06-07				VR_2021-10-21					
X0007166	Grand-Lac-David, Barrage du	MELCC	2	2			VR_2021-06-22				VR_2021-10-19					
X0004477	Grand-Lac-des-Îles, Barrage du	MELCC	2	2		VR_2021-05-26					VR_2021-10-05					
X0000539	Grand-Lac-Neigette, Barrage du	MELCC	1	1		VR_2021-05-25										
X0003975	Grand-Moulin, Barrage du	MELCC	2	2		VR_2021-05-17					VR_2021-10-05					
X0002901	Grénord, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-21									
X0002414	Gros-Bec, Barrage du	MELCC	1	1				VR_2021-07-27								
X0000629	Haut, Barrage du	MELCC	2	2		VR_2021-05-13					VR_2021-10-25					
X0007214	Hélène, Barrage	MELCC	2	2		IS_2021-05-27				VR_2021-09-09						
X0001417	Honorine, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-28				VR_2021-08-25						
X0001989	Howe, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-05-19			VR_2021-09-29						
X0002894	Hubert-Tremblay, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-06-28					VR_2021-10-25					
X0001043	Huit-Chutes-2, Barrage des	MELCC	2	2			VR_2021-06-17				VR_2021-10-18					
X2167794	Huit-Mille, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-26					VR_2021-10-14					

Activités de surveillance sur les barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

No. Lieu	Nom du barrage	Propriétaire	Nb insp prescrites LSB	Nb insp réalisées/ en cours	Avril réalisée	Mai réalisée	Juin réalisée	Juillet réalisée	Août réalisée	Septembre réalisée	Octobre réalisée	Novembre réalisée	Décembre réalisée	Janvier réalisée	Février réalisée	Mars réalisée
X0004491	Hull, Barrage	MELCC	1	1				IS_2021-07-21								
X0002382	Huot, Barrage	MELCC	1	1						IS_2021-09-08						
X0004495	Jaune, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-11					VR_2021-10-12					
X0001167	Jean-Baptiste-Gauthier, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-06-07			VR_2021-09-13						
X0007900	Jean-Larose, Barrage *	MELCC	2	2										VR_2022-01-28		VR
X0001760	Jean-Noël-Côté, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-05-19			VR_2021-09-07						
X0005518	Joinville, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-05				IS_2021-09-20						
X0003925	Jules-Aillard, Barrage	MELCC	12	12	VR_2021-04-21	VR_2021-05-27	IS_2021-06-21	VR_2021-07-15	VR_2021-08-10	VR_2021-09-22	VR_2021-10-15	VR_2021-11-25	VR_2021-12-21	VR_2022-01-25	VR_2022-02-10	VR
X0005460	Kiamika, Barrage	MELCC	6	6		VR_2021-05-12		VR_2021-07-27	VR_2021-08-19		VR_2021-10-18		VR_2021-12-21		VR_2022-02-16	
X0005461	Kiamika-2, Digue	MELCC	12	12	VR_2021-04-20	VR_2021-05-12	VR_2021-06-15	IS_2021-07-19	VR_2021-08-19	IS_2021-09-07	VR_2021-10-18	VR_2021-11-15	VR_2021-12-21	VR_2022-01-19	VR_2022-02-16	VR
X0005462	Kiamika-5, Digue	MELCC	1	1		VR_2021-06-15										
X0003017	Kikwissi, Barrage	MELCC	1	1					IS_2021-08-11							
X0002992	Kipawa, Barrage de	MELCC	12	12	VR_2021-04-22	VR_2021-05-13	VR_2021-06-09	VR_2021-07-09	IS_2021-08-12	VR_2021-09-17	VR_2021-10-13	VR_2021-11-17	VR_2021-12-14	VR_2022-01-19	VR_2022-02-09	VR
X0001873	La Salle, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-27				VR_2021-08-30						
X0001276	Lac-à-Jack, Barrage du	MELCC	2	2		IS_2021-05-29				VR_2021-08-18						
X0001414	Lac-à-l'Épaulé, Barrage du	MELCC	2	2			VR_2021-05-27			VR_2021-09-21						
X0002965	Lac-Antoine, Barrage du	MELCC	1	1			VR_2021-06-08									
X0001155	Lac-au-Plongeon, Barrage du	MELCC	2	2			VR_2021-05-05			VR_2021-09-14						
X0001158	Lac-aux-Îlots, Barrage du	MELCC	1	1			VR_2021-05-05									
X0007534	Lac-Beauchêne, Barrage du	MELCC	1	1				VR_2021-07-29								
X0000516	Lac-Bonjour, Barrage du	MELCC	1	1		VR_2021-05-11										
X0004891	Lac-Carillon, Barrage du	MELCC	2	2		VR_2021-05-19				IS_2021-09-19						
X0007362	Lac-des-Bagnoles, Barrage du	MELCC	1	1		VR_2021-05-17										
X0000602	Lac-des-Baies, Barrage du	MELCC	1	1		VR_2021-05-20										
X0000483	Lac-du-Nord, Barrage du	MELCC	1	1			VR_2021-06-07									
X0000518	Lac-Duvivier, Barrage du	MELCC	1	1			VR_2021-07-07									
X0004499	Lac-Long, Barrage du	MELCC	2	2		VR_2021-05-26					VR_2021-10-20					
X0000517	Lac-Matane, Barrage du	MELCC	6	6		VR_2021-05-11	IS_2021-06-14		VR_2021-09-17		VR_2021-10-01		VR_2021-12-01		VR_2022-02-28	
X0004488	Lac-Provost, Barrage du	MELCC	2	2		VR_2021-05-11					VR_2021-10-12					
X0000600	Lac-Rimouski, Barrage du	MELCC	2	3		VR_2021-05-21	Sp_2021-06-16				VR_2021-10-13					
X0002426	Lajeunesse, Barrage	MELCC	2	2		IS_2021-05-27				VR_2021-08-18						
X0001881	Landry, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-05-26									
X0002429	Landry, Barrage	MELCC	1	1				VR_2021-07-26								
X0003027	Laniel, Barrage de	MELCC	6	6		VR_2021-05-12		VR_2021-07-09	VR_2021-08-18		VR_2021-10-14		VR_2021-12-14		VR_2022-02-09	

Activités de surveillance sur les barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

No. Lieu	Nom du barrage	Propriétaire	Nb insp prescrites LSB	Nb insp réalisées/ en cours	Avril réalisée	Mai réalisée	Juin réalisée	Juillet réalisée	Août réalisée	Septembre réalisée	Octobre réalisée	Novembre réalisée	Décembre réalisée	Janvier réalisée	Février réalisée	Mars réalisée
X0003570	Laroche, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-14									
X0004490	L'Assomption-1, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-11					VR_2021-10-13					
X0004492	L'Assomption-2, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-11					VR_2021-10-13					
X0001418	Launière, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-28				VR_2021-08-17						
X0002434	Laval, Barrage	MELCC	1	1						IS_2021-09-09						
X0004483	Lavigne, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-11					VR_2021-10-13					
X0002422	Lavoie, Barrage	MELCC	1	1		VR_2021-05-27										
X0003081	Le Breton, Barrage	MELCC	1	1				VR_2021-07-30								
X2133432	l'Écluse, Barrage de	MELCC	2	2			VR_2021-06-25				VR_2021-10-18					
X0004474	Légaré, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-15									
X0001018	Léger, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-06-03				VR_2021-10-19					
X0003083	Léger, Barrage	MELCC	4	4			VR_2021-06-08	VR_2021-07-26		IS_2021-09-09	VR_2021-10-05					
X2000843	Léger, Digue	MELCC	1	1			VR_2021-06-08									
X0007210	Leneuf, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-05-25									
X0005497	Line, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-02									
X0001997	Livernois, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-05-18									
X0001576	Lombric, Barrage	MELCC	1	1		IS_2021-05-28										
X0001871	Lorenzo, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-05-26									
X0002375	Lottinville, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-05-20			VR_2021-08-25						
X0001026	Louise, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-02									
X0002013	Louis-Gill, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-05-18			VR_2021-09-23						
X0003192	Loutre, Barrage à la	MELCC	2	2	VR_2021-04-26	VR_2021-06-22										
X0005202	Ludger, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-03					VR_2021-10-27					
X0005203	Ludger, Digue	MELCC	2	2				IS_2021-07-21			VR_2021-10-27					
X0000562	Lunettes, Barrage	MELCC	1	1		VR_2021-05-10										
X0007413	Lusignan, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-27					VR_2021-10-04					
X2175892	Lusignan, Digue	MELCC	6	6		VR_2021-05-27		VR_2021-07-15	VR_2021-08-23		VR_2021-10-04		VR_2021-12-13		VR_2022-02-07	
X0007310	Lyster, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-03					VR_2021-10-13					
X0001019	Mandan, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-06-03				VR_2021-10-19					
X0005241	Manitou, Barrage	MELCC	1	1		VR_2021-05-04										
X0001420	Mare-du-Sault, Barrage de la	MELCC	6	6		VR_2021-05-29		VR_2021-07-06		VR_2021-08-18		VR_2021-11-02		VR_2022-01-27		VR
X0003091	Maroon, Barrage	MELCC	1	1				VR_2021-07-15								
X0003146	Marot, Barrage	MELCC	1	1				VR_2021-08-17								
X0001928	Masketsi, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-05-05			VR_2021-09-07						

Activités de surveillance sur les barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

No. Lieu	Nom du barrage	Propriétaire	Nb insp prescrites LSB	Nb insp réalisées/ en cours	Avril réalisée	Mai réalisée	Juin réalisée	Juillet réalisée	Août réalisée	Septembre réalisée	Octobre réalisée	Novembre réalisée	Décembre réalisée	Janvier réalisée	Février réalisée	Mars réalisée
X0002084	Sincennes, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-05-11									
X0007208	Sirois, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-05-26									
X0003035	Six-Milles, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-06-15				VR_2021-10-27					
X0002916	Sloe, Barrage	MELCC	1	1				VR_2021-07-21								
X0000993	Smith, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-03									
X0001780	Soixante-Arpents, Barrage des	MELCC	2	2				IS_2021-07-08		VR_2021-09-08						
X0002313	Sorcier, Barrage au	MELCC	2	2		VR_2021-05-26					VR_2021-10-05					
X0002730	Stukely, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-04					VR_2021-10-06					
X0001985	Suève-2, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-05-05									
X0100844	Taché, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-10					VR_2021-10-13					
X0001284	Talbot, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-05-13									
X0002991	Tee, Barrage	MELCC	6	6		VR_2021-05-13		VR_2021-07-09	IS_2021-08-12		VR_2021-10-13		VR_2021-12-14		VR_2022-02-09	
X2086704	Tee, Digue	MELCC	2	2		VR_2021-05-13			IS_2021-08-12							
X0001995	Télescope, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-08-09			VR_2021-11-01						
X0004489	Tellier, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-06-22									
X0001924	Terrien, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-05-05									
X0003032	Tête-d'Orignal, Barrage de la	MELCC	2	2			VR_2021-06-23				VR_2021-10-29					
X0001161	Tetras, Barrage du	MELCC	2	2			VR_2021-06-10			VR_2021-09-16						
X0004974	Théodore, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-03					VR_2021-10-26					
X0001430	Thérèse, Barrage	MELCC	1	1		VR_2021-05-28										
X0003627	Therrien, Barrage	MELCC	1	1		VR_2021-05-17										
X0000742	Tinoute, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-06-16				VR_2021-11-01					
X0000603	Touradi, Barrage	MELCC	2	2		VR_2021-05-20					VR_2021-10-29					
X0001283	Tourangeau, Barrage	MELCC	1	1			VR_2021-05-13									
X2176119	Tracy, Barrage	MELCC	2	2			VR_2021-06-22				VR_2021-10-13					
X0001890	Travers, Barrage de	MELCC	1	1			VR_2021-05-03									
X2053989	Travers, Digue de	MELCC	1	1			VR_2021-05-03									
X0005507	Trego, Barrage	MELCC	1	1		VR_2021-05-17										
X0007217	Truite, Barrage à la	MELCC	1	1			VR_2021-05-25									
X0002379	Tuque, Barrage la	MELCC	2	2			VR_2021-06-03			VR_2021-09-20						
X0003202	Varin, Barrage	MELCC	1	1				VR_2021-09-14								
X0002309	Vieux, Barrage du	MELCC	1	1				IS_2021-07-19								
X0001282	Wabano, Barrage	MELCC	1	1		VR_2021-05-29										
X0002917	Wahoo, Barrage	MELCC	4	4		VR_2021-05-25		VR_2021-07-14	VR_2021-08-17		VR_2021-10-19					

QUESTION PARTICULIÈRE N° 74
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si un programme d'entretien préventif des barrages publics a été élaboré et le nombre d'ETC ayant été requis pour mener ce programme en 2021-2022.

Fournir l'état du déficit d'entretien inventorié par barrage.

Un plan de maintenance des barrages mécanisés a été élaboré en 2021 et une planification à court, moyen et long terme des activités de maintenance est en cours de réalisation. Dix (10) ETC ont été requis pour réaliser les travaux en 2021-2022.

La valeur du déficit de maintien d'actifs (DMA) des infrastructures sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est estimée à 71,8 M\$.

L'état du déficit de maintien d'actifs par infrastructure est présenté ci-dessous.

Nom de barrage	Numéro de barrage	DMA 2022-2023
Balsamine, Barrage de la	X0007140	142 018 \$
Bartley, Barrage	X0003894	127 159 \$
Basque, Barrage du	X0001146	88 443 \$
Berthiaume, Barrage	X0007191	142 018 \$
Bonhomme, Barrage	X0000763	88 761 \$
Bouchette, Barrage	X2132649	95 675 \$
Brodrick, Barrage	X0005502	2 845 000 \$
Cendrier-2, Digue	X0007153	52 452 \$
Centre de services - Choinière	X2128731	529 829 \$
Choinière, Barrage	X0005756	2 108 639 \$
Como, Barrage	X0005522	88 761 \$
Cornu, Barrage	X0005255	839 237 \$
Coulée-Gagnon, Digue de la	X0000932	3 189 180 \$
Creek-Outlet-1, Digue	X0000933	3 147 139 \$
Creek-Outlet-2, Digue	X0000934	531 530 \$
Creek-Outlet-3, Digue	X0000935	531 530 \$
Digue Lusignan	X2175892	127 567 \$
Duchesnay, Barrage de	X0001439	1 542 776 \$
Duffy, Barrage	X0004570	127 308 \$
Dumont, Barrage	X0002941	132 665 \$
Émileville, Barrage d'	X0005774	1 497 459 \$
Émilie, Barrage	X2115819	160 442 \$
Employés-Civils, Barrage des	X0001263	125 886 \$
Épinette, Barrage de l'	X0001160	88 443 \$
Étang-à-l'Ours, Barrage de l'	X0005325	531 530 \$
Fourches, Barrage des	X2069228	95 675 \$
Grandes-Piles, Barrage de	X0001956	119 212 \$
Grandes-Pointes, Barrage aux	X2115820	127 159 \$
Grand-Moulin, Barrage du	X0003975	2 307 897 \$
Huot, Barrage	X0002382	88 761 \$
Jean-Baptiste-Gauthier, Barrage	X0001167	88 443 \$
Kiamika, Barrage	X0005460	1 870 000 \$
Kipawa, Barrage de	X0002992	3 175 166 \$
Lac-Marsac, Barrage du *	X2123775	111 563 \$
Lac-Rimouski, Barrage du	X0000600	802 210 \$
Laniel, Barrage de	X0003027	2 121 884 \$
Laval, Barrage	X0002434	88 761 \$

Nom de barrage	Numéro de barrage	DMA 2022-2023
Lavoie, Barrage	X0002422	158 824 \$
Léger, Barrage	X0003083	205 366 \$
Loutre, Barrage à la	X0003192	206 156 \$
Mare-du-Sault, Barrage de la	X0001420	96 265 \$
Mathieu-d'Amours, Barrage	X0000501	5 158 752 \$
Mégantic, Barrage	X0002489	534 807 \$
Mitchinamecus, Barrage	X0005503	1 825 000 \$
Moreau, Barrage	X0001271	88 443 \$
Morin, Barrage	X0000730	8 494 274 \$
Ouest, Barrage de l'	X0002353	58 962 \$
Pikauba-5, Barrage	X0001261	123 821 \$
Pimbina, Barrage	X2095620	292 004 \$
Pimbina, Barrage du	X0005422	222 353 \$
Portage-des-Roches, Barrage de	X0000899	2 202 054 \$
Profond, Barrage	X0001930	71 527 \$
Rapides-des-Cèdres, Barrage des	X0005424	1 890 000 \$
Renversi, Barrage	X0001850	157 357 \$
Retenue, Barrage la	X0001371	1 605 658 \$
Roberge, Barrage	X2098324	39 865 \$
Saint-Didace, Barrage	X0004063	1 617 649 \$
Saint-Raymond, Barrage de	X0001840	1 851 889 \$
Sartigan, Barrage	X0003912	14 433 944 \$
Tétras, Barrage du	X0001161	88 443 \$
Tinoute, Barrage	X0000742	88 443 \$
Varin, Barrage	X0003202	142 018 \$
Vieux, Barrage du	X0002309	88 761 \$
Wabano, Barrage	X0001282	82 323 \$
Zaza-Supérieur, Barrage	X0003089	88 443 \$
		71 791 584 \$

* Nom non officiel

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 75
3^E GROUPE D'OPPOSITION**

Fournir le taux de réalisation des travaux majeurs requis par barrage public au 31 mars 2022, notamment, quant aux 51 barrages gérés par le Ministère.

En 2021-2022, le taux de réalisation des travaux majeurs est de 82 %, incluant les interventions sur les barrages à gestion.

Indiquer quelle solution est appliquée par le Ministère concernant son double rôle (d'une part, agir comme exploitant de barrages publics et, d'autre part, comme responsable de l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages* auprès de tous les propriétaires de barrages).

À l'origine, l'unité administrative qui administre la Loi sur la sécurité des barrages et celle qui agit comme exploitant de la majorité des barrages publics faisait partie du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). Cette agence gouvernementale sous la responsabilité du MELCC était dotée d'une marge de manœuvre particulière ainsi que d'allègements administratifs et budgétaires, et comprenait également deux autres unités à mandats complémentaires.

La préoccupation soulevée par le Vérificateur général du Québec (VGQ) concernait la capacité du Ministère à observer une réelle neutralité dans sa prise de décision à l'égard des barrages dont il a la responsabilité. Il se référait alors à la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (Commission Nicolet) qui recommandait en 1997 que deux organismes distincts se partagent ces responsabilités.

Depuis février 2016, une nouvelle structure organisationnelle a été mise sur pied au Ministère. Celle-ci permet, entre autres, de mieux favoriser la neutralité des décisions en matière de sécurité des barrages.

Le CEHQ a été aboli et scindé de la façon suivante :

- La Direction de la sécurité des barrages, chargée de veiller à l'administration de la Loi sur la sécurité des barrages, relève dorénavant du sous-ministre adjoint au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages.
- La Direction générale des barrages a été créée et est chargée de l'exploitation de la grande majorité des barrages publics. Cette unité relève directement du sous-ministre.
- Les deux autres unités qui constituaient le CEHQ ont, pour leur part, été intégrées à un autre sous-ministériat adjoint.

État de situation au 31 mars 2022 de la mise en œuvre du *Rapport sur l'opportunité de modifier le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels.*

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a publié un rapport sur l'opportunité de modifier le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels en décembre 2013. Il est disponible sur le site Web du Ministère.

Le Ministère a entrepris des démarches afin de donner suite aux différentes recommandations formulées par le rapport. Il a notamment mis sur pied en 2014 un groupe de travail qui a contribué à la publication de documents de sensibilisation à l'intention des exploitants et des usagers des différents types de bassins visés par le Règlement. Ces documents sont disponibles sur le site Web du Ministère.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, le groupe de travail a été réuni pour cibler les meilleurs moyens de sensibiliser les exploitants et les utilisateurs pour améliorer la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, comme prévu à la mesure 1.2.2 du plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030.

Indiquer quels moyens ont été mis en avant par le ministère pour permettre une meilleure prise en compte des effets cumulatifs des activités dans le secteur industriel et de la capacité de support du milieu récepteur.

Des pouvoirs accrus ont été octroyés au ministre avec le nouveau régime d'autorisation dans la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) :

L'article 25 de la LQE précise expressément que le ministre peut prescrire dans une autorisation toute condition, restriction ou interdiction qu'il estime indiquée pour protéger la qualité de l'environnement, la santé de l'être humain ou les autres espèces vivantes. Les éléments sur lesquels pourront porter ces conditions, restrictions ou interdictions sont, notamment des mesures visant à respecter les caractéristiques et la capacité de support du milieu récepteur et de son écosystème.

L'article 26 de la LQE donne le pouvoir au ministre de prescrire dans une autorisation, une norme, une condition, une restriction ou une interdiction différente de celles prescrites par règlement s'il est d'avis que ces dernières sont insuffisantes pour respecter la capacité de support du milieu récepteur ou pour protéger la santé de l'être humain ou les autres espèces vivantes.

Modulation en fonction du risque :

L'article 95.1 de la LQE donne un pouvoir réglementaire au gouvernement qui lui permet, entre autres, d'adopter des règlements pour délimiter des territoires et prévoir des normes de protection et de qualité de l'environnement particulières applicables pour chacun d'eux, notamment pour tenir compte des caractéristiques d'un territoire, des effets cumulatifs de son développement, de la capacité de support des écosystèmes qui en font partie de même que des perturbations et pressions anthropiques sur les bassins versants présents sur celui-ci.

L'article 31.0.6 de la LQE institue un nouveau régime de déclaration de conformité dans la LQE applicable à des activités déterminées dans un règlement, lesquelles sont soustraites de l'obligation de faire l'objet d'une autorisation ministérielle à condition de faire l'objet d'une déclaration de conformité (activités à faible risque). Les conditions selon lesquelles ces activités devront être exercées seront prévues par règlement. La LQE prévoit que les dispositions de ce règlement peuvent varier en fonction du territoire concerné ou des caractéristiques d'un milieu. La fixation des conditions auxquelles des activités peuvent être admissibles à une déclaration de conformité peut donc consister en l'identification de normes de distance, de localisation ou de rejet qui assurent la prise en compte des effets cumulatifs des activités sur l'environnement et la capacité de support des écosystèmes. À titre d'exemple, une des activités déjà admissibles à une déclaration de conformité (établissement ou relocalisation d'une usine de béton bitumineux) prévoit qu'aucune activité similaire ne doit être localisée dans un rayon de 800 mètres pour que l'activité puisse être admissible à une déclaration de conformité.

Un programme de réduction des rejets industriels :

Le Ministère possède, pour certains secteurs industriels, un outil légal qui permet une prise en compte de l'ensemble des volets environnementaux d'un établissement industriel dans son milieu. Les fabriques de pâtes et papiers, les mines, les alumineries, les cimenteries, les usines de chaux, les aciéries, les usines de métallurgie du cuivre et du zinc sont les établissements visés actuellement par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI).

Par son caractère renouvelable et par la tarification des rejets, l'autorisation pour les catégories d'établissements visés permet la réduction des rejets pour atteindre ou tendre vers la capacité de support des milieux. Lors des renouvellements d'autorisation, les effets cumulatifs et les besoins du milieu sont pris en compte pour établir des cibles de réduction des rejets.

Cette autorisation permet une vision globale de la gestion environnementale d'un établissement industriel parce qu'elle traite de tous les volets environnementaux.

Des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique :

Depuis plusieurs années, le Ministère utilise une méthode pour la détermination d'objectifs environnementaux de rejet (OER) pour chaque source de contamination basée sur les critères de qualité de l'eau de surface, les conditions hydrodynamiques et les usages du milieu. Cette méthode permet de déterminer les concentrations et les charges de contaminants pouvant être rejetées dans un milieu aquatique sans compromettre les usages de l'eau. Ces OER sont déterminés à partir des caractéristiques du milieu récepteur et du niveau de qualité nécessaire pour le maintien des usages de l'eau. Les OER permettent d'évaluer l'acceptabilité environnementale de rejets existants ou de rejets prévus et peuvent justifier des interventions supplémentaires ou des modifications de projets.

Des modélisations pour les émissions dans l'air :

La modélisation est l'approche exigée par le Ministère dans le cas des demandes d'autorisation ou des études d'impact sur l'environnement pour évaluer la concentration dans l'atmosphère de chaque contaminant émis. Cette concentration est ensuite comparée aux valeurs limites stipulées au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère en vigueur depuis 2011. Ceci permet d'évaluer l'impact sur la qualité de l'atmosphère d'une nouvelle source, d'une modification d'une source existante ou d'une augmentation de production d'un bien ou d'un service afin d'assurer le respect des normes et critères de la qualité de l'air.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 79
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer si le ministère exige une évaluation des effets cumulatifs des pressions sur l'environnement lors de la délivrance ou du renouvellement d'une autorisation.

Veillez vous référer à la réponse de la question 68 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 80
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer quels mécanismes ont été mis en place afin de rendre disponible plus facilement et plus rapidement l'information nécessaire aux citoyens afin qu'ils puissent évaluer les risques environnementaux dans le secteur industriel auxquels ils sont exposés.

Veillez vous référer à la réponse de la question 70 de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 81
3^E GROUPE D'OPPOSITION**

Indiquer si les renseignements suivants sont accessibles au public :

- a. La quantité ou la concentration des contaminants émis, dégagés ou rejetés dans l'environnement par une entreprise détenant un CA.**
 - b. Les résultats des inspections effectuées par les représentants du MELCC.**
 - c. Les cas de non-conformité actuels et ceux qui perdurent.**
-

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le Ministère diffuse sur son site Web les registres publics prévus expressément par les lois dont il est responsable.

Voici les registres associés aux activités de contrôles pouvant être consulté sur le site Web du MELCC :

- Registre des interventions d'Urgence-Environnement.
- Registre des sanctions administratives pécuniaires (SAP).
- Registre des ordonnances et avis préalables à l'émission d'une ordonnance.
- Registre des déclarations de culpabilité.

Lorsqu'un document n'est pas disponible sur le site Web du Ministère, il est possible de faire une demande d'accès aux documents, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 82
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir toute étude, note, ainsi que tout document ou mémo à propos des impacts environnementaux du projet GNL/Gazoduc (incluant les impacts sur les milieux naturels, les GES émis, etc.).

Veillez vous référer à la réponse de la question 145 de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 83
3^e GROUPE D'OPPOSITION**

Fournir toute étude, note, ainsi que tout document ou mémo à propos des impacts environnementaux du projet de tunnel entre Québec et Lévis, aussi appelé le « 3e lien » (incluant les impacts sur les milieux naturels, les GES émis, etc.).

L'avis de projet ne nous a pas été transmis à ce jour. Nous ne détenons aucune information sur le projet de tunnel entre Québec et Lévis.

État de situation au 31 mars 2022, incluant les sommes injectées en 2021-2022, du suivi de l'engagement de réduire la pression sur l'environnement issue de l'usage des pesticides. Indiquer :

- a. L'échéancier d'adoption d'une nouvelle Loi sur les pesticides;**
- b. L'échéancier d'adoption d'incitatifs économiques (exemple : redevances, permis et compensations) dans le but de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque et, ainsi, de favoriser l'utilisation de ceux les moins à risque.**

a. L'échéancier d'adoption d'une nouvelle Loi sur les pesticides

Le projet de loi n° 102 a été adopté le 5 avril dernier par l'Assemblée nationale et sanctionné le même jour par le lieutenant-gouverneur, pour une entrée en vigueur le 5 mai. Il introduisait notamment des modifications à la Loi sur les pesticides qui n'avait pas été modifiée substantiellement depuis son adoption en 1987. L'étude détaillée s'est échelonnée du 2 décembre jusqu'au 22 mars dernier.

Les principales modifications visent autant le milieu urbain que le milieu agricole et peuvent se résumer à :

- Instaurer un régime de sanctions administratives pécuniaires;
- Se doter du pouvoir de recourir par règlement à des instruments économiques;
- Évaluer périodiquement les ingrédients actifs visés par la réglementation;
- Ajouter la possibilité d'exiger la réussite d'une formation ou d'une formation continue comme condition de délivrance ou de renouvellement d'un certificat;
- Permettre par règlement d'encadrer et de moduler la surveillance;
- Permettre par règlement de gérer certains déchets sur leur lieu d'utilisation.

Certaines d'entre elles répondent à des recommandations de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles.

La modernisation de la Loi sur les pesticides est l'une des grandes orientations du cadre d'intervention pour une gestion responsable des pesticides. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) serait en mesure de mettre en œuvre, par règlement, les nouveaux pouvoirs acquis, notamment l'implantation d'instruments économiques qui pourraient servir d'incitatifs à de meilleures pratiques.

b. L'échéancier d'adoption d'incitatifs économiques (exemple : redevances, permis et compensations) dans le but de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque et, ainsi, de favoriser l'utilisation de ceux les moins à risque

Un document sur les instruments économique publié par le MELCC en 2019 fait état des réflexions :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/strategie2015-2018/instruments-economiques.htm>.

L'avenue proposée pour le Québec serait de mettre en place une redevance sur les pesticides qui pourrait être majorée en fonction du risque pour la santé et l'environnement que présente le pesticide.

Le pouvoir de recourir à des instruments économiques est maintenant introduit dans la Loi sur les pesticides, comme c'est le cas dans la Loi sur la qualité de l'environnement pour d'autres secteurs (exemple : eau, matières résiduelles, matières résiduelles dangereuses). Les outils d'intervention sont maintenant modernisés en vue d'atteindre nos objectifs et permettraient d'être complémentaires avec les programmes en place et la réglementation.

La nature de ces instruments et les conditions qui leur seraient applicables seraient déterminées par règlement. Ces propositions feront l'objet de consultations des partenaires concernés en temps opportun et d'une analyse d'impact économique.

Les sommes qui pourraient être recueillies seraient versées dans un fonds dédié qui serviraient entre autres à mieux suivre les pesticides dans l'environnement, protéger la biodiversité et surtout à accompagner les agriculteurs vers une agriculture plus durable, en encourageant l'adoption de meilleures pratiques et l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides.

Suivant ces réflexions et comme le prévoit le cadre d'intervention, le MELCC poursuit ses travaux dans l'évaluation de l'introduction d'incitatifs économiques pour favoriser l'utilisation des pesticides à moindre risque.

L'introduction d'un instrument économique s'avère une approche complémentaire aux mesures réglementaires et aux actions volontaires (exemple : mesures de rétribution du Plan d'agriculture durable du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec qui permettrait d'optimiser et de promouvoir les outils actuels du gouvernement en matière de réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 85
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de consultations s'étant tenues sur le site Web du ministère afin de sensibiliser les intervenants du milieu agricole et les citoyens à l'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides les plus à risque.

Veillez vous référer à la réponse de la question 71 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 86
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les résultats de l'évaluation annuelle de l'effet des mesures mises en place pour réduire la fréquence des dépassements des critères de qualité de l'eau pour la protection des espèces aquatiques.

Veillez vous référer à la réponse de la question 72 de l'opposition officielle.

Indiquer si un document identifiant d'éventuels incitatifs économiques pour encourager l'adoption de meilleures pratiques, l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides, le recours aux biopesticides et le développement des connaissances a été produit par le Ministère.

Un document sur les instruments économique publié par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en 2019 fait état des réflexions :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/strategie2015-2018/instruments-economiques.htm>.

L'avenue proposée pour le Québec serait de mettre en place une redevance sur les pesticides qui pourrait être majorée en fonction du risque pour la santé et l'environnement que présente le pesticide.

Le pouvoir de recourir à des instruments économiques est maintenant introduit dans la Loi sur les pesticides, comme c'est le cas dans la Loi sur la qualité de l'environnement pour d'autres secteurs (exemple : eau, matières résiduelles, matières résiduelles dangereuses). Les outils d'interventions sont maintenant modernisés en vue d'atteindre nos objectifs et permettraient d'être complémentaires avec les programmes en place et la réglementation.

La nature de ces instruments et les conditions qui leur seraient applicables seraient déterminées par règlement. Ces propositions feront l'objet de consultations des partenaires concernés en temps opportun et d'une analyse d'impact économique.

Les sommes qui pourraient être recueillies seraient versées dans un fonds dédié qui serviraient entre autres à mieux suivre les pesticides dans l'environnement, protéger la biodiversité et surtout à accompagner les agriculteurs vers une agriculture plus durable, en encourageant l'adoption de meilleures pratiques et l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides.

Suivant ces réflexions et comme le prévoit le cadre d'intervention, le MELCC poursuit ses travaux dans l'évaluation de l'introduction d'incitatifs économiques pour favoriser l'utilisation des pesticides à moindre risque, ceux-ci se finaliseront en 2022.

La Loi sur les pesticides a récemment été modifiée et adoptée à l'unanimité afin de permettre au gouvernement de pouvoir, par règlement, mettre en place des mesures prévoyant le recours à des instruments économiques, notamment des redevances liées à la vente, à la fabrication ou à l'acquisition de l'extérieur du Québec.

Advenant la prise d'un tel règlement, les sommes perçues doivent être affectées exclusivement au financement de programmes favorisant la réduction et la rationalisation de l'usage des pesticides. L'objectif principal serait de générer de façon pérenne les fonds nécessaires pour encourager l'adoption de meilleures pratiques, l'utilisation de solutions de rechange aux pesticides, le recours à des biopesticides, le développement des connaissances, la recherche et le développement de pratiques alternatives aux pesticides ainsi qu'un meilleur suivi dans l'environnement.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 88
3° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre d'inspections en 2021-2022 visant l'utilisation des pesticides en milieu agricole dans les programmes de contrôle.

Veillez vous référer à la réponse de la question 74 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 89
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre d'ETC et les sommes consacrées en 2021-2022 par le ministère au « Programme de suivi de la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine dans les zones des principales cultures agricoles utilisatrices de pesticides ».

Veillez vous référer à la réponse de la question 76 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 90
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2021-2022 et celles qui le seront pour 2022-2023 pour vérifier la présence de pesticides. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.

Veillez vous référer à la réponse de la question 77 de l'opposition officielle.

Détailler le financement annoncé pour l'agriculture durable (125 millions de dollars sur cinq ans) :

- a. Ventiler les dépenses en fonction des 32 recommandations du gouvernement, rendues publiques à la suite de la commission parlementaire sur l'impact des pesticides sur la santé;**
- b. Ventiler par mesure et par programme financés avec ces montants.**

La réalisation d'un plan d'agriculture durable de même que la ventilation des sommes relèvent du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a été appelé à collaborer pour l'élaboration des objectifs, lors de l'élaboration des mesures phares pour la rétribution et afin de mettre sur pied un plan d'intervention aux fins de la protection des pollinisateurs en milieu agricole.

Le Ministère fait également partie du comité de suivi sur la santé et sécurité des travailleurs agricoles en lien avec les pesticides mis sur pied par le MAPAQ dans le cadre du Plan d'agriculture durable. Déjà, le Ministère s'est engagé à prendre part à plusieurs actions de sensibilisation des vendeurs et des utilisateurs de pesticides du milieu agricole.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 92
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Bilan des réalisations du ministère pour mettre en oeuvre la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021. Préciser les actions mises en oeuvre de 2011-2012 à 2021-2022, ainsi que les démarches prévues en 2022-2023, pour :

- a. l'orientation 1 (réduire l'exposition des travailleurs agricoles et de la population générale aux pesticides);**
 - b. l'orientation 2 (réduire les résidus de pesticides dans les aliments et les produits végétaux);**
 - c. l'orientation 3 (maintenir une biodiversité en milieu agricole et favoriser les organismes bénéfiques) et le budget consacré pour chaque action;**
 - d. l'orientation 4 (accroître la protection de l'eau souterraine et de surface) et le budget consacré pour chaque action;**
 - e. l'orientation 5 (accélérer le développement de connaissances en gestion intégrée des ennemis de cultures);**
 - f. l'orientation 6 (renforcer l'adoption de pratiques agricoles favorisant la gestion intégrée des ennemis de cultures);**
 - g. l'orientation 7 (accélérer le transfert de connaissances et encourager la diffusion d'information).**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 78 de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 93
3^e GROUPE D'OPPOSITION**

Montants octroyés à la préparation de la nouvelle Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture, incluant la production de documents, d'actions et d'outils promotionnels, ainsi que le développement du site WEB.

Cette question relève de la compétence du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 94
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer l'état de situation concernant le bilan de phosphore des exploitations agricoles. Indiquer :

- a. le pourcentage des exploitations agricoles soumises à l'obligation d'effectuer un bilan de phosphore annuel, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture;**
 - b. le pourcentage des exploitations agricoles dont le bilan de phosphore annuel ne respecte pas l'équilibre durant toute la durée de la campagne annuelle de culture, et ce, depuis 2011-2012. Ventiler par type de production et de culture;**
 - c. le pourcentage des exploitations agricoles ayant effectué les correctifs nécessaires, l'année suivant l'envoi des lettres « États de situation ».**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 80 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 95
3° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des rivières échantillonnées en 2021-2022 et celles qui le seront en 2022-2023 pour vérifier la présence de phosphore. Préciser pour chacune le nombre d'années de suivi.

Veillez-vous référer à la réponse de la question 89 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 96
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le suivi et les mesures correctrices entreprises par le ministère en 2021-2022 pour corriger les dépassements du critère de concentration de phosphore pour la prévention de l'eutrophisation.

Veillez vous référer à la réponse de la question 90 de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 97
3^E GROUPE D'OPPOSITION**

Montants alloués en 2021-2022 pour répondre aux objectifs de création d'aires protégées pour 2021.

Pour la création des aires protégées qui relèvent du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ce dernier a consacré les sommes suivantes en 2021-2022 :

Salaire	Fonctionnement	Immobilisation	Transfert	Total
2,16 M\$	2,8 M\$	2,0 M\$	26,25 M\$	33,21 M\$

Budget prévu à la phase 2 de l'étude pour la désignation de l'aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine.

Le budget 2018-2019 du gouvernement du Québec a prévu une somme de 150 000 \$ par année sur une période de cinq ans pour les dossiers des aires marines protégées au Québec. Une partie de cette somme pourrait être utilisée afin de permettre la réalisation d'activités lors de cette deuxième phase de l'étude soit pour finaliser l'étude de faisabilité pour un projet d'aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine, un projet en collaboration avec Parcs Canada.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 99
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aires protégées terrestres qui ont été désignées en 2020 pour atteindre la cible de 17 %.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des aires protégées désignées en territoire terrestre et en eau douce par le gouvernement du Québec en 2020 pour atteindre la cible de 17 %.

Le 17 décembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé par voie de communiqué de presse avoir atteint la cible de 17 % d'aire protégée en territoire terrestre et en eau douce. Il est à noter que cette annonce comprend les territoires inscrits au Registre des aires protégées en date du 31 décembre 2020, ce qui équivaut à 16,40 %, mais également la réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan qui a officiellement été désignée, le 4 mars 2021. Par ailleurs, elle inclut l'engagement gouvernemental de protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti dans le cadre de son inscription comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

En date du 31 mars 2021, le réseau d'aires protégées du Québec couvre désormais 16,70 % de son territoire terrestre et en eau douce. Avec l'engagement gouvernemental, cette superficie pourrait être portée à plus ou moins 17,3 %.

Région administrative	Aire protégée en territoire terrestre et aquatique désignées en 2020	Superficie en km²
Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	Réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite	321,38
Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	Réserve de biodiversité Akumunan	284,7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réserve de biodiversité des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache	129,2
Saguenay-Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec	Réserve de biodiversité Drumlins-du-Lac-Clérac	422,86
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réserve de biodiversité du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes	102,7
Côte-Nord	Réserve de biodiversité projetée d'Anticosti	1651,5
Bas-Saint-Laurent	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Assemetquagan	73
Bas-Saint-Laurent	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Chic-Chocs	202,99
Bas-Saint-Laurent, Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Patapédia	99
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de Blanc-Sablon	253
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Caribou	1743,96
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan	2360,26
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Côte-de-Harrington-Harbour	835
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Côte-Nord 1	868,83
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Côte-Nord 2	3605,7
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de l'Est-du-Caniapiscau	929

Région administrative	Aire protégée en territoire terrestre et aquatique désignées en 2020	Superficie en km ²
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Gaillarbois	686
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Guichen	500
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Lac-Gensart	79
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Lac-Matinipi	48
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Lac-Ménistouc	40
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Lutaud	810
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Marais-de-la-baie-de-Sept-Îles	18
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Moisie	1 248,64
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Uapishka	64
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Aawiitakuch	1702
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Assinica	541
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Baie-de-Boatswain	198,78
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Bassin versant de la rivière Innuksuac	9537,8
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Bassin-Aval-de-la-Broadback	1020
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Canyon Eaton	1331
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Caribous-d'Assinica	1006
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Caribous-de-Nottaway	2369
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Chisesaakahiikan	866
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Coldwater-Juneshew-Sibi	1588
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Collines-de-Muskuchii	142,88
Nord-du-Québec	Marais maritime	464,13
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Minahiku-Wachî	2212
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Mishigamish	959
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Namewaakamiishtikw-Piskuchitishu-Siipii	2298
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Neoskweskau-Amont-Eastmain	330
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Nord-Est-du-Lac-Nichicun	2597
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Péninsule-de-Ministikawatin	1 330,02

Région administrative	Aire protégée en territoire terrestre et aquatique désignées en 2020	Superficie en km ²
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Pipunishiwini Saahkamiishtiku	5086
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Plaine-de-la-Missisicabi	46,99
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière Arnaud	8 942,21
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière George nord	3 162,41
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Harricana-Nord	326,35
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Kanaawpscow-et-Lac-Kukamaw	5719
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivières-Cheno-et-Papas	2062
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Tursujuq centre	106,28
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Tursujuq nord	1 345,68
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Tursujuq sud	1 532,39
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Waskaganish	1 552,95
Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Wichishkw-Uubauquushduuk	3516
Mauricie	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Basses-Collines-du-Lac-Coucou	74
Mauricie	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo	90
Mauricie	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Seigneurie-du-Triton	72
Mauricie	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Vallée-Tousignant	16
Abitibi-Témiscamingue	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Collines-Nissing-et-Oditan	23,64
Abitibi-Témiscamingue	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Dunes-de-la-Rivière-Attic	17
Abitibi-Témiscamingue	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Kanasuta	39,98
Abitibi-Témiscamingue	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Lac-Saint-Cyr	153
Abitibi-Témiscamingue	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Lac-Wetetnagami	151
Abitibi-Témiscamingue	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Marais-du-Lac-Parent	116
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Corridor Mont-Saint-Pierre	38
Lanaudière	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Forêt-Ouareau	53,37
Lanaudière et Laurentides	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Station-de-Biologie-des-Laurentides	0,89

Région administrative	Aire protégée en territoire terrestre et aquatique désignées en 2020	Superficie en km ²
Saguenay-Lac-Saint-Jean	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Belley	46
Saguenay-Lac-Saint-Jean et Mauricie	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Initiative-Triade-Mauricie	88,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Nibiischii	1840
Capitale-Nationale	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Lac-Lapeyrère	44
Outaouais	Réserve naturelle J.-A.-Fauteux (secteur Béliveau-Labrosse)	0,36
Outaouais	Réserve naturelle J.-A.-Fauteux (secteur Jean-Yves Labrosse)	0,07
Estrie et Montérégie	Réserve naturelle Montagnes-Vertes (secteur Conservation de la nature Québec - Parcelles Marcoux et Bachand)	1,31
Montérégie	Réserve naturelle Quatre-Temps (secteur Nature-Action Québec)	0,03

Fournir la liste des aires protégées marines qui ont été désignées en 2020 pour atteindre la cible de 10 %.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des aires protégées désignées en territoire marin par le gouvernement du Québec en 2020 pour atteindre la cible de 10 %.

Le 13 décembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé par voie de communiqué de presse avoir créé 17 réserves de territoires aux fins d'aires protégées en territoire marin totalisant 14 000 km². Ces territoires ont permis d'ajouter 9,1 % au réseau d'aires marines protégées et de dépasser la cible de 10 %.

Le réseau d'aires marines protégées et les territoires mis en réserve couvrent désormais 10,4 % du territoire marin québécois, soit 16 140 km².

Ces données sont disponibles dans le Registre des aires protégées au Québec en date du 31 mars 2021.

Région administrative	Aire protégée en territoire marin désignées en 2020	Superficie en km ²
Bas-Saint-Laurent	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Basques	133,23
Bas-Saint-Laurent	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de Matane-Les Méchins	316,28
Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale, Côte-Nord et Chaudière-Appalaches	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du centre de l'estuaire	1743,07
Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de Kamouraska	357,03
Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de l'Isle-aux-Grues	914,44
Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Haute-Côte-Nord	1569,20
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée d'Anticosti-Est	939,58
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Banc Beaugé	214,55
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Banc Parent	529,75
Côte-Nord	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Jacques-Cartier	345,51
Côte-Nord et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Banc de Bennett	821,12
Côte-Nord et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Honguedo-Est	2337,02
Côte-Nord et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Sud-est de l'île d'Anticosti	845,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Banc-des-Américains	1000
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Golfe-Centre	1284,05
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Honguedo-Ouest	495,71
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Talus du plateau madelinien	334,82

Fournir la liste des aires protégées terrestres qui ont été désignées en 2021-2022.

Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le principal ajout au Registre des aires protégées au Québec est le territoire connu sous le nom de Mashkiki et désigné à titre de « territoire mis en réserve ». Cette aire protégée, située dans la région de l'Outaouais, représente une superficie de 34,5 km². Il est à noter que le territoire mis en réserve est une désignation légale, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui permet l'inscription d'un territoire au registre des aires protégées au Québec.

D'autres aires protégées créées et gérées par des acteurs externes ont également pu être désignées.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 102
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aires protégées marines qui ont été désignées en 2021-2022.

La réserve de territoire aux fins d'aires protégées du Banc-des-Américains d'une superficie de 1000 km² est devenue la réserve aquatique projetée du Banc-des-Américains le 7 octobre 2021 en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Aucune nouvelle désignation d'aires marines protégée n'a été réalisée en 2021-2022.

Fournir la liste des 83 projets d'aires protégées qui n'ont pas été retenus pour l'atteinte des objectifs de 2020 (17 % d'aires protégées terrestres et 10 % d'aires protégées marines)

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des projets d'aire protégée soumis à l'analyse gouvernementale à l'automne 2020 et qui font toujours l'objet d'une analyse. Parmi ceux-ci, 10 ont fait l'objet d'une annonce d'intention de mise en réserve le 17 février 2022 (marqués d'un * dans le tableau ci-dessous).

Le gouvernement poursuivra les démarches d'analyse de ces projets d'aire protégée dans le cadre des nouveaux objectifs internationaux en matière de conservation de la biodiversité qui seront proposés par les États membres de la Convention sur la diversité biologique ainsi que par la mise en place des nouveaux outils de conservation issus de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions, tels que l'aire protégée d'utilisation durable.

Région administrative	Projet d'aire protégée non retenue	Superficie en km ²
Bas-Saint-Laurent	Casapédia	347
Bas-Saint-Laurent	Duchénier	90
Bas-Saint-Laurent	Causapscal	74
Bas-Saint-Laurent	Lac de l'Est	78
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Lac du Banc de Sable	40
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réserve aquatique projetée Lac-au-Foin (agrandissement)	24
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réserve de biodiversité projetée Onistagane (agrandissement)	409
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Site patrimonial lac des Cygnes	44
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Site patrimonial lac Elaine	12
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Site patrimonial lac aux Rats	5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Site patrimonial rivière Mistassibi nord-est	27
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Petite rivière Péribonka	18
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Lacs David et Grand Brochet	105
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réserve de biodiversité projetée Îles du Pipmuacan (agrandissement)	51
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Lac Connelly	245
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réserve aquatique projetée Rivière Ashuapmushuan (agrandissement)	13
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Rivière Péribonka	236
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réserve de biodiversité projetée Plateau-de-la-Pierriche (agrandissement)	192
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Rivière du Sapin Croche	157
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réserve de biodiversité projetée Îles du Pipmuacan (agrandissement)	91
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Lac Marquette	116
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Lac Charnois	71
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Nord Pipmuacan	245
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Lacs Rohault et Nicabau	179
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Rivière aux Écorces	315
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Sud lac Kénogami	137
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Pipmuacan	332
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Rivière du Chef	233
Saguenay–Lac-Saint-Jean	rivière la Tourette	286
Capitale-Nationale	Rivière Pikauba	166

Région administrative	Projet d'aire protégée non retenue	Superficie en km ²
Outaouais	*Réserve de biodiversité projetée Domaine-La-Vérendrye (agrandissement)	120
Outaouais	Cabonga	201
Outaouais	*Réserve de biodiversité projetée Mont-O'Brien (agrandissement)	11
Outaouais	*Réserve de biodiversité projetée Domaine-La-Vérendrye (agrandissement)	8
Outaouais	Rivières-Noire-et-Coulonge	822
Outaouais et Abitibi-Témiscamingue	Réserve aquatique projetée Rivière-Dumoine (agrandissement)	313
Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Laurentides et Lanaudière	Rivière-Fortier	545
Outaouais et Laurentides	*Réserve de biodiversité projetée Mont-Sainte-Marie (agrandissement)	67
Abitibi-Témiscamingue	Réserve de biodiversité projetée Ruisseau-Serpent (agrandissement)	73
Abitibi-Témiscamingue	Réserve de biodiversité projetée Maganasipi (agrandissement)	105
Abitibi-Témiscamingue	Réserve de biodiversité projetée Wanaki (agrandissement)	224
Abitibi-Témiscamingue	Marais Maine	10
Abitibi-Témiscamingue	Lacs-Coigny-et-Bernetz	161
Abitibi-Témiscamingue	Chicobi	212
Abitibi-Témiscamingue	Îles-du-Kipawa	48
Abitibi-Témiscamingue	Capitachouane	311
Abitibi-Témiscamingue	Emerson-Foligny	310
Abitibi-Témiscamingue	Lac à la Truite	276
Abitibi-Témiscamingue	Lacs aux Foins et Watson	147
Côte-Nord	Réserve de biodiversité projetée Lac-Frégate	19
Côte-Nord	Lac-Berté	243
Côte-Nord	Rivière-Godbout	209
Côte-Nord	*Archipel des Sept-Îles	18
Côte-Nord	Réserve aquatique projetée Magpie (agrandissement)	2 602
Côte-Nord	Lac Fontaine	104
Côte-Nord	Lac Martinsyde	116
Côte-Nord	Outardes 4	535
Côte-Nord	Portion secteur prioritaire caribou	310
Côte-Nord	Rivière Laval	410
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Mont Sainte-Anne	57
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Corridor Forillon	45
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Mont-Saint-Pierre	5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Vallières de Saint-Réal	95
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Grande-Rivière	147
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Tête Rivière-Saint-Jean	149
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Pin Rouge	106
Chaudière-Appalaches	Notre-Dame	4
Chaudière-Appalaches	Mont Sugar-Loaf	25
Chaudière-Appalaches	Rivière Daaquam	17
Chaudière-Appalaches	Massif du Sud	22
Chaudière-Appalaches	Seigneurie Joly	22
Lanaudière	Réserve de biodiversité projetée Lac-Némiscachingue nord (agrandissement)	41
Lanaudière	*Raimbault-Piton	42
Lanaudière	*Sept-Chutes	9
Lanaudière	*Basilières-Kaël	27

Région administrative	Projet d'aire protégée non retenue	Superficie en km ²
Lanaudière	Lac-Collin	12
Lanaudière	Lac-Troyes	83
Lanaudière et Laurentides	Réserve aquatique projetée Haute-Rouge (agrandissement)	10
Lanaudière et Laurentides	Réserve de biodiversité projetée Lac-Némiscachingue ouest (agrandissement)	130
Laurentides	*Réserve de biodiversité projetée Montagne-du-Diable (agrandissement)	11
Laurentides	*Réserve de biodiversité projetée Lac-Montjoie (agrandissement)	30
Laurentides	Tourbière Notawissi	196

**QUESTION PARTICULIÈRE N°104
3^E GROUPE D'OPPOSITION**

Indiquer quelles sommes ont été allouées depuis 5 ans et prévues en 2021-2022 pour répondre aux préoccupations du Commissaire au développement durable qui jugeait insatisfaisants les efforts gouvernementaux en matière d'adoption des Orientations en matière de diversité biologique.

Aucune somme n'a été allouée à la mise en œuvre des Orientations en matière de diversité biologiques (OGDB) depuis 2013. Les orientations gouvernementales en matière de diversité biologique sont arrivées à échéance fin 2020.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 105
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les montants alloués en 2021-2022 pour:

- a) La mise en œuvre des plans de rétablissement des espèces menacées ou vulnérables;**
 - b) Les rencontres et le travail des équipes de rétablissement existantes. Fournir les dates de rencontre.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 92 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 106
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Mesures prises par le ministère en 2021-2022 pour tenir compte des milieux humides et hydriques lors des différentes étapes de planification du développement et de l'aménagement du territoire dans le but d'assurer leur conservation et leur gestion durable.

Veillez vous référer à la réponse de la question 93 des questions particulières de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 107
3^e GROUPE D'OPPOSITION**

État de situation au 31 mars 2022, des milieux humides et hydriques au Québec. Indiquer l'évolution des superficies, et ce, depuis 2006. Indiquer :

- a. la région administrative;**
 - b. l'objet du document délivré;**
 - c. le nom du demandeur;**
 - d. la date de réception;**
 - e. la date de délivrance;**
 - f. le numéro du document;**
 - g. la perte autorisée de milieu humide ou hydrique (en ha);**
 - h. la description de la mesure de compensation;**
 - i. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques sur le site même (en ha);**
 - j. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques sur un site adjacent (en ha);**
 - k. la superficie totale de la compensation en milieux humides ou hydriques ailleurs (en ha).**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 94 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 108
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2022, sur le suivi des dossiers du ministère pour déterminer les superficies par type de mesures de compensation associées aux dossiers.

Veillez vous référer à la réponse de la question 95 de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 109
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir une ventilation des sommes engagées en 2021-2022 pour la Stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre.

Veillez-vous référer à la réponse de la question 96 des questions particulières de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°110
3^E GROUPE D'OPPOSITION**

Fournir la ventilation des sommes engagées en 2021-2022 pour l'amélioration de la protection des sources d'eau potable. Prévisions pour 2022-2023

Veillez vous référer à la réponse de la question 46 des questions particulières de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N°111
3^E GROUPE D'OPPOSITION**

État de situation, au 31 mars 2022, de la mise en œuvre des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB), notamment :

- a. L'élaboration d'outils économiques favorables au maintien de la diversité biologique;**
- b. La protection des espèces menacées ou vulnérables et de leurs habitats;**
- c. La prise en compte de la diversité biologique par les entreprises;**
- d. La protection des écosystèmes afin de maintenir la production des services écologiques essentiels;**
- e. La restauration et l'aménagement des écosystèmes pour optimiser les services écologiques rendus;**
- f. L'acquisition de connaissances pour soutenir une prise de décision éclairée;**
- g. La sensibilisation, l'information et l'éducation relatives à l'importance de conserver la diversité biologique et à la valeur des services écologiques.**

Veuillez vous référer à la réponse de la question 97 des questions particulières de l'opposition officielle.

État de situation, au 31 mars 2022, sur les travaux du Comité directeur interministériel sur la diversité biologique, mandaté pour produire un portrait des actions en cours au regard des Objectifs d'Aichi, ainsi que sur les travaux des autres comités en soutien aux OGDB. Fournir les résultats obtenus par les réunions des différents comités.

Dès 1992, le Québec s'engageait, par décret, à adhérer aux principes et aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à s'y déclarer lié et à mettre la Convention en œuvre sur son territoire en tenant compte de ses compétences, de ses politiques et programmes et ce, conformément à ses propres priorités et échéanciers.

L'adoption des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (OGDB), en juin 2013, représentait une première réponse du Québec aux Objectifs d'Aichi contenus au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB. Ces orientations, arrivées à échéance fin 2020, visaient la prise en compte de la biodiversité dans la planification et la mise en œuvre de l'action gouvernementale et concernaient plusieurs ministères et organismes du gouvernement du Québec.

Les sept orientations gouvernementales retenues s'articulaient autour de trois enjeux correspondant aux différents volets du développement durable et elles offraient un pendant aux vingt (20) Objectifs d'Aichi en permettant d'agir sur l'ensemble des problématiques ciblées.

Un groupe de travail interministériel a été mandaté pour produire un bilan des actions gouvernementales répondant aux Objectifs d'Aichi, identifier d'éventuelles lacunes et proposer, le cas échéant, des actions complémentaires à mettre en place afin que le Québec contribue efficacement à la mise en œuvre du prochain Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020, qui est en cours d'élaboration et sera adopté en Chine à l'automne 2022.

Une première consultation gouvernementale avait eu lieu en 2015 ainsi qu'un exercice de concordance entre les OGDB et les Objectifs d'Aichi. Une deuxième consultation gouvernementale, réalisée en 2019-2020, a permis de compléter l'analyse. Le *Rapport sur la contribution du Québec au Plan stratégique de la Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi* est disponible sur le site internet du ministère depuis février 2022.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 113
3° GROUPE D'OPPOSITION

Ventilation de toutes les aires protégées créées pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique :

- a) Nom de l'aire protégée créée en 2021-2022;**
 - b) Désignation;**
 - c) Superficie ajoutée en km²;**
 - d) Superficie en pourcentage du territoire.**
-

Veillez-vous référer à la réponse de la question 98 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 114
3° GROUPE D'OPPOSITION

Ventilation de toutes les aires protégées en cours de désignation pour atteindre les engagements internationaux de la Convention sur la diversité biologique :

- a) Nom de l'aire protégée en cours d'élaboration en 2021-2022;**
 - b) Désignation;**
 - c) Superficie envisagée en km²;**
 - d) Superficie envisagée en pourcentage du territoire;**
 - e) État d'avancement;**
 - f) Date de la prochaine étape;**
 - g) Description de la prochaine étape.**
-

Veillez-vous référer à la réponse de la question 98 des questions particulières de l'opposition officielle.

État d'avancement, au 31 mars 2022, de la désignation d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine. Prévisions des démarches pour 2022-2023 (consultations prévues, échéanciers, rapports attendus). Fournir :

- a. La liste des recommandations actuellement à l'étude par le MELCC et Parcs Canada;**
 - b. Le budget prévu en 2022-2023 pour la phase 2 de l'étude;**
 - c. Le projet d'accord discuté au sein du Groupe de travail Canada-Québec sur les aires marines protégées.**
-

Depuis 2011, plusieurs études ont été réalisées par l'Université du Québec à Rimouski, la firme Cultura et Pêches et Océans Canada pour caractériser, d'un point de vue écologique, économique, social et culturel, le milieu marin des Îles-de-la-Madeleine et évaluer le potentiel de ce territoire pour la création d'une aire marine protégée. Les différents rapports sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le 27 juin 2019, les gouvernements du Québec et du Canada ont émis un communiqué annonçant le lancement d'une étude pour évaluer la faisabilité d'établir une aire marine protégée autour des Îles-de-la-Madeleine.

Une première rencontre du comité de concertation, formé de différents acteurs de la communauté maritime, visant à réaliser une étude de faisabilité pour une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine a eu lieu le 16 décembre 2019 à Cap-aux-Meules. Une seconde rencontre s'est tenue le 5 mars 2020.

L'étude de faisabilité amorcée en 2020 est en cours. Cette démarche coordonnée avec Parcs Canada et discutée avec le comité de concertation vise à déterminer si une aire marine protégée doit être établit ou non sur ce territoire. Cette étude se poursuivra jusqu'en 2023.

Le plan économique du Québec 2018-2019 a doté le MELCC d'une somme additionnelle de 150 k\$ par année sur une période de 5 ans pour la création d'aires marines protégées dont fait partie ce projet aux Îles-de-la-Madeleine. Il est à noter que Parcs Canada dispose également de sommes afin de répondre au besoin financier qui sera identifié.

Aucun projet d'accord n'est actuellement en discussion entre le gouvernement du Canada et du Québec.

État de situation, au 31 mars 2022, de la désignation d'une aire marine protégée dans l'estuaire du Saint-Laurent. Fournir :

- a. L'état d'avancement du projet d'entente-cadre;**
 - b. La date de la prochaine étape.**
-

Plusieurs ministères du Québec et du fédéral ont œuvré, au sein du Groupe bilatéral sur les aires marines protégées Canada-Québec (GBAMP), au développement d'une entente de collaboration entre les deux gouvernements afin de favoriser l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées au Québec. L'entente est entrée en vigueur le 19 mars 2018.

En parallèle, le GBAMP a constitué un groupe de travail en vue d'identifier des secteurs d'intérêt écologique pour les futurs projets d'aires marines protégées (AMP) dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. Le rapport du groupe de travail a été remis au GBAMP en juin 2018.

Lors de séances d'information auprès des communautés autochtones et des intervenants concernés en juin 2019, les territoires d'intérêt identifiés pour faire partie du projet d'AMP dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent ont été présentés.

Le 13 décembre 2020, le Québec a annoncé la création de réserves de territoires aux fins d'aires protégées dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent afin de protéger plusieurs zones d'intérêt écologique de certains usages dans l'attente de la mise en place d'un statut légal d'AMP.

Les gouvernements du Canada et du Québec poursuivent leurs travaux sur les mesures de conservation à déployer dans l'estuaire avant d'entreprendre les phases de concertation et de consultation dès que possible.

État de situation, au 31 mars 2022, de la désignation d'une aire marine protégée au banc des Américains. Fournir :

- a. L'état d'avancement du projet d'entente-cadre;**
- b. La date de la prochaine étape.**

Plusieurs ministères du Québec et du Canada ont œuvré, au sein du Groupe bilatéral sur les aires marines protégées (GBAMP), au développement d'une entente de collaboration entre les deux gouvernements afin de favoriser l'établissement d'un réseau d'aire marine protégée au Québec. L'entente est entrée en vigueur le 19 mars 2018.

En parallèle, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Pêches et Océans (MPO) Canada collaborent au développement d'un projet conjoint d'aire marine protégée au banc des Américains (en Gaspésie), en partenariat avec plusieurs ministères, dont le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Un accord intergouvernemental a été signé et est entré en vigueur le 4 mars 2019.

Le 13 décembre 2020, le Québec a annoncé à la création de réserves de territoires aux fins d'aires protégées (RTFAP) dans l'estuaire et le nord du golfe du Saint-Laurent dans l'attente d'un statut légal d'AMP, dont la RTFAP du Banc-des-Américains. Le réseau d'aires marines protégées et les territoires mis en réserve couvre désormais 10,4% du territoire marin au Québec.

Le 7 octobre 2021, le Québec a attribué le statut de réserve aquatique projetée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel au banc des Américains afin de concrétiser la protection légale de ce territoire.

L'aire marine protégée du Banc-des-Américains est la 1^{ère} bénéficiant d'un double statut de protection, soit celui de zone de protection marine du MPO et de réserve aquatique projetée. Un comité de gestion Canada-Québec a été mis en place.

À terme, l'AMP du Banc-des-Américains d'une superficie de 1 000 km² se verra octroyer le statut permanent de réserve marine.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 118
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2021-2022 par le ministère et ses organismes. Via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ventiler par projet et indiquer pour chacun:

- a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;**
 - b. la description du projet;**
 - c. la date de versement de l'aide financière accordée;**
 - d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);**
 - e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple: XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);**
 - f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autre cobénéfices.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 64 (NR28) des renseignements généraux.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 119
3^E GROUPE D'OPPOSITION

Fournir toutes les analyses et évaluations portant sur les différents programmes et actions du PACC 2013-2020, au 31 mars 2022.

Le Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) 2013-2020 s'est terminé le 31 mars 2021. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques s'acquittera de son obligation de reddition de comptes en publiant, au printemps 2022, un bilan du PACC 2013-2020. Cette édition unique compilera trois états de situation distincts pour les années financières 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 120
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2021-2022 par le ministère et ses organismes, par le biais du Fonds d'électrification et de changements climatiques, dans le cadre de la mise en œuvre du PEV 2030. Ventiler par projet et indiquer pour chacun:

- a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;**
 - b. la description du projet;**
 - c. la date de versement de l'aide financière accordée;**
 - d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);**
 - e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple: XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);**
 - f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autre cobénéfices.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 64 (NR28) des renseignements généraux.

Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du PEV 2030, fournir la ventilation suivante :

- a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO₂);
 - b. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;
 - c. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂);
 - d. les investissements totaux des projets (en millions \$);
 - e. les aides financières totales du ministère (en millions \$);
 - f. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);
 - g. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.
-

- a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO₂);

Le plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) est en plein déploiement et, en date du 31 mars 2022, l'information demandée n'est pas disponible. En effet, le prochain exercice de suivi permettra de collecter les résultats au 31 mars 2022 pour chaque action du PMO du PEV 2030. Les fiches de suivi des actions du PMO du PEV 2030 seront diffusées à l'été 2022 et un bilan du PMO du PEV 2030 sera publié à l'automne 2022, accompagné d'un tableau de bord.

Il est à noter que, dans le cadre de la reddition de comptes des actions inscrites au PMO du PEV 2030, les données sur le coût par tonne pour les actions ayant des potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre seront disponibles.

Les premiers résultats seront rendus publics un an après le lancement de l'action visée et la reddition de comptes sera par la suite réalisée semestriellement et disponible au lien suivant : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/description-actions>.

- b. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;

Voir la réponse à la sous-question a).

- c. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂);

Voir la réponse à la sous-question a).

- d. les investissements totaux des projets (en millions \$);

Voir les réponses aux questions 35 et 52 du deuxième groupe d'opposition.

- e. les aides financières totales du ministère (en millions \$);

Voir la réponse à la 64 (NR 28) des renseignements généraux.

- f. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);

Voir la réponse à la sous-question a).

- g. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements

Voir la réponse à la sous-question a).

QUESTION PARTICULIÈRE N° 122
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du PMO 2021-2026, fournir la ventilation suivante :

- a. l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO2);**
 - b. le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre;**
 - c. la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO2);**
 - d. les investissements totaux des projets (en millions \$);**
 - e. les aides financières totales du ministère (en millions \$);**
 - f. le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);**
 - g. le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 121 des questions particulières **3^e** groupe d'opposition.

Indiquer si des ETC et des sommes sont actuellement déployés par le ministère pour produire des scénarios de trajectoire des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'ici 2025 et d'ici 2030. Si oui, préciser les bénéficiaires des contrats.

Deux initiatives ont contribué à établir des scénarios de trajectoire des émissions de GES.

D'abord, un mandat a été confié, en 2017, par appel d'offres public au consultant Dunsky Expertise en énergie, qui travaille en collaboration avec Esmia Consultants, pour développer des trajectoires de réduction d'émissions de GES, d'ici 2030 et 2050. Cette étude visait à présenter les résultats d'un modèle d'optimisation qui considère l'ensemble des solutions technologiques et autres, connues ou prévisibles en 2018, afin d'atteindre la cible de 2030 et l'objectif de 2050, au plus bas coût et à l'intérieur de contraintes qui lui ont été imposées. Des scénarios alternatifs ont également été modélisés, afin de tester la sensibilité des résultats de la modélisation précédente face à différents facteurs tels que les projections de la demande, les risques technologiques ou les contraintes d'acceptabilité sociale. Un premier rapport a été rendu public, en juin 2019. Les sommes pour réaliser ce premier rapport se sont élevées à 201 914 \$ et ont exigé l'apport d'environ ½ ETC du ministère pour le suivi.

Toujours dans le cadre de ce mandat, un deuxième et dernier livrable, publié dans un nouveau rapport en juin 2021, a été réalisé par les consultants pour documenter les solutions permettant l'atteinte de la carboneutralité en 2050. Ce livrable inclut également une mise à jour des hypothèses et des solutions pour la cible de 2030. Une somme de 168 176 \$ et 1/3 d'ETC lui ont été dédiés.

En parallèle de ce mandat, le gouvernement a aussi entrepris, en 2019, une autre initiative visant cette fois à développer son expertise en la matière par le développement de son propre modèle, soit le projet SEQUENCE. Ce projet, mené en collaboration avec le ministère des Finances (MFQ), permet de développer la capacité interne du gouvernement à réaliser ce type d'évaluation par lui-même. Les travaux réalisés sur le modèle développé permettent déjà d'établir des trajectoires de réduction des émissions de GES, à l'horizon 2030, et éventuellement sur le moyen et long terme, ainsi que d'évaluer les impacts de mesures en changements climatiques telles que le Plan de mise en œuvre 2021-2026 du Plan pour une économie verte 2030, par exemple. Ces travaux font appel à l'expertise de plus d'une dizaine de personnes au sein du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et nécessitent globalement 2,5 ETC. Tel que mentionné précédemment, ces travaux se font conjointement avec le MFQ où plusieurs ETC sont également mis à contribution.

Indiquer l'état d'avancement des travaux d'implantation de nouveaux protocoles de crédits compensatoires pour l'Ontario et le Québec, en précisant à quelle étape le ministère en est rendu :

- a. recherche et revue détaillée de protocoles existants;
- b. recommandations sur le protocole retenu pour l'adaptation;
- c. préparation et rédaction d'un projet de protocole adapté;
- d. possibilité pour les parties prenantes et le public de fournir des commentaires lors des différentes étapes du projet;
- e. préparation d'un projet final de chaque protocole et leur remise au Québec et à l'Ontario pour leur considération finale, par le biais de leur processus de modification réglementaire;
- f. processus réglementaire avec période de consultations publiques.

Vérifier cet état d'avancement en fonction de chaque protocole projeté par le ministère :

- i. Réduction des émissions de N₂O imputables à la gestion des engrais agricoles;
- ii. Réduction des émissions imputables au bétail;
- iii. Digestion des déchets organiques;
- iv. Gestion des déchets organiques;
- v. Séquestration du carbone en milieu forestier;
- vi. Boisement;
- vii. Forêts urbaines;
- viii. Préservation des prairies indigènes;
- ix. Stockage du carbone dans les cultures;
- x. Conversion des systèmes de réfrigération.

Indiquer :

1. le total des crédits délivrés (t eq. CO₂) des projets de crédits compensatoires en date du 31 mars 2022;
2. le total des projets de crédits compensatoires (t eq. CO₂) en date du 31 mars 2022.

En septembre 2015, une entente a été conclue entre le Québec et l'Ontario en vue de la mise en place d'un projet conjoint d'adaptation de plusieurs protocoles de crédits compensatoires. À cette entente figuraient treize sujets potentiels de protocoles. Or, avec le retrait de l'Ontario en 2018 du marché du carbone du Québec et de la Californie, l'Ontario a aussi mis fin au projet conjoint des protocoles.

Avant la fin du projet, le consultant avait livré trois projets finaux de protocoles en version technique, correspondant à trois protocoles en vigueur au Québec ainsi qu'une version technique avancée sur un quatrième protocole portant sur la conversion des systèmes de réfrigération.

Depuis ce temps, en utilisant les travaux réalisés dans le projet conjoint avec l'Ontario, le Québec a poursuivi le développement de protocoles de crédits compensatoires selon ses besoins spécifiques, tout en considérant le potentiel de réduction d'émissions au Québec.

Par ailleurs, en date du 31 mars 2022, 21 projets de crédits compensatoires avaient été enregistrés, et un total de 1 128 816 crédits compensatoires avaient été délivrés par le gouvernement du Québec.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 125
3^E GROUPE D'OPPOSITION**

Fournir tous documents, notes ou estimations de la quantité de droits d'émission qui devront être achetés hors Québec d'ici 2030 dans le cadre du SPEDE.

Cette question n'est pas pertinente dans le cadre de l'étude des crédits.

État d'avancement, au 31 mars 2022, du projet de politique québécoise de l'air.

Veillez vous référer à la réponse de la question 103 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 127
3^e GROUPE D'OPPOSITION**

Ventiler, en date du 31 mars 2022, en fonction de la ventilation de l'article 15.4.40 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les sommes annuelles portées aux crédits du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Veillez vous référer à la réponse de la question 104 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Indiquer si le Ministère a reçu les trois rapports de reddition de compte pour les trois premiers projets de biométhanisation en marche : Ville de Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté (MRC) du Rocher-Percé et Ville de Rimouski.

L'objectif principal du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) est de réduire la quantité de matières organiques destinée à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et dans la Stratégie de valorisation de la matière organique.

Le PTMOBC permet également de réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) afin de contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques.

À ce jour, vingt-cinq projets ont été approuvés, incluant un projet par décret et dont quatorze projets sont actuellement en exploitation. Ils évoluent à des rythmes différents et ne sont pas de même envergure. Ces quatorze projets ont atteint l'étape où ils doivent soumettre la reddition de comptes annuelle permettant de démontrer l'atteinte des objectifs auxquels ils se sont engagés, soit :

- Ville de Saint-Hyacinthe – phase 1, biométhanisation;
- Ville de Saint-Hyacinthe – phase 2, biométhanisation;
- MRC du Rocher-Percé, compostage;
- Ville de Rimouski, compostage;
- Multitech Environnement, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, compostage;
- Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), compostage;
- Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER), biométhanisation.
- Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud de Montréal (SEMECS), biométhanisation;
- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM), compostage;
- MRC de l'Abitibi, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) – phase 1, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) – phase 2, compostage;
- MRC de la Vallée-de-Gatineau, compostage.

Les rapports pour l'année 2020 ont tous été reçus. En ce qui concerne la reddition de comptes des réductions des émissions de GES, le Ministère a reçu huit rapports complets et est toujours en attente de l'analyse de conformité pour un demandeur à ce sujet. Ils étaient exigibles pour le 31 mars 2021, mais le MELCC fait preuve de tolérance à l'égard des exigences administratives des demandeurs du PTMOBC dans le contexte de la COVID-19. Les rapports pour l'année 2021 sont attendus pour le 31 mars 2022.

Le cadre normatif prévoit un délai de cinq années pour que les demandeurs atteignent les objectifs environnementaux du Programme. Les projets de Saint-Hyacinthe (phase 1), de la MRC du Rocher-Percé, de Multitech Environnement et de la Ville de Rimouski ont effectué leurs cinq années complètes d'exploitation.

Ventilation des LET en activité au 31 mars 2022, en fonction :

a) des émissions de GES de chaque LET (à jour);

b) de la contribution d'émissions de GES pour chaque LET par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.

a) des émissions de GES de chaque LET (à jour)

Voir annexe.

b) de la contribution d'émissions de GES pour chaque LET par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec

Contribution des émissions de gaz à effet de serre (GES) des lieux d'enfouissement technique (LET) en 2019 dans l'inventaire québécois des émissions de GES 1990-2019 :

L'inventaire 1990-2019 se base sur les Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (GES), comme le requiert la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans la version révisée de ses directives pour la notification des inventaires, entérinée lors de la Conférence des Parties tenue à Varsovie en 2013.

Ainsi, les valeurs actualisées de potentiel de réchauffement planétaire (PRP) sont utilisées par les gouvernements dans la préparation de l'inventaire 2019 pour normaliser les émissions de tous les GES par rapport au gaz de référence, le CO₂. Puisque ces PRP ne sont pas les mêmes que ceux utilisés par les entreprises pour la déclaration en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère, le ministère a utilisé les données déclarées par contaminants (CO₂, CH₄ et N₂O) en tonnes, pour quantifier, à l'aide des nouveaux PRP, la contribution de chaque LET au total des émissions du Québec de 84 318 491 tonnes en équivalent CO₂ en 2019, dont 7,1 % des émissions sont attribuées au sous-secteur de l'enfouissement des déchets. Les émissions de CO₂ provenant de la biomasse (combustion et fermentation) ne sont pas comptabilisées dans l'inventaire québécois conformément aux normes internationales et n'ont donc pas été utilisées pour quantifier la contribution de chaque LET.

Lieux d'enfouissement technique (LET)	Contribution de chaque LET aux émissions totales de GES du Québec en 2019
LET/Armagh	0,027%
LET/Champlain	0,069%
LET/Cowansville	0,052%
LET/Drummondville	0,164%
LET/Frampton	0,019%
LET/Hébertville-Station	0,006%
LET/Lachute	0,260%
LET/Montréal	0,017%
LET/Neuville	0,051%
LET/Pierrefonds	0,117%
LET/Ragueneau	0,018%
LET/Rimouski	0,042%
LET/Saguenay	0,066%
LET/St-Côme-Linière	0,038%
LET/Ste-Cécile-de-Milton	0,071%
LET/Ste-Sophie	0,063%
LET/St-Étienne-des-Grés	0,127%
LET/St-Flavien	0,019%
LET/St-Joachim	0,020%
LET/St-Lambert-de-Lauzon	0,029%
LET/St-Thomas	0,019%
LET/Val-d'Or	0,008%

Annexe : Émissions de GES en tonnes d'équivalent CO₂ déclarées par les lieux d'enfouissement technique (LET) en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère¹ pour les années 2019 et 2020

Lieux d'enfouissement technique (LET)	Région administrative	2019				2020 ²			
		Total incluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	CO ₂ attribuable à la combustion de la biomasse	CO ₂ attribuable à la fermentation de la biomasse	Total excluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	Total incluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	CO ₂ attribuable à la combustion de la biomasse	CO ₂ attribuable à la fermentation de la biomasse	Total excluant le CO ₂ attribuable à la biomasse
LET/Armagh	Chaudière-Appalaches	23 947	1 370	2 983	19 594	22 923	1 635	2 977	18 311
LET/Champlain	Mauricie	61 406	3 273	9 102	49 031	36 590	2 663	6 190	27 737
LET/Cowansville	Estrie	56 453	7 488	11 985	36 980	66 946	6 061	13 674	47 211
LET/Drummondville	Centre-du-Québec	219 010	57 173	44 958	116 879	212 553	59 149	46 373	107 031
LET/Frampton	Chaudière-Appalaches	21 025	2 072	5 126	13 827	16 731	2 480	4 710	9 541
LET/Hébertville-Station	Saguenay--Lac-Saint-Jean	9 825	2 711	2 361	4 753	15 324	5 281	3 533	6 510
LET/Lachute	Laurentides	202 073	0	16 351	185 722	155 942	0	12 297	143 645
LET/Montréal	Montréal	20 589	3 975	4 175	12 439	14 816	1 224	2 058	11 534
LET/Neuville	Capitale-Nationale	43 938	2 685	4 728	36 525	26 435	4 259	5 897	16 279
LET/Pierrefonds	Montréal	101 805	1 688	16 718	83 399	32 194	4 721	8 937	18 536
LET/Ragueneau	Côte-Nord	18 659	1 305	3 934	13 420	15 845	1 752	3 455	10 638
LET/Rimouski	Bas-Saint-Laurent	36 241	1 049	5 579	29 613	32 147	1 545	5 299	25 303
LET/Saguenay	Saguenay--Lac-Saint-Jean	62 196	7 057	8 056	47 083	57 192	6 458	7 393	43 341
LET/St-Alphone	Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine	-	-	-	-	12 672	0	1 588	11 084
LET/St-Côme-Linière	Chaudière-Appalaches	30 020	405	2 198	27 417	29 410	492	2 090	26 828
LET/St-Flavien	Chaudière-Appalaches	15 007	1 347	1 972	11 688	15 803	1 249	2 164	12 390
LET/St-Joachim	Capitale-Nationale	16 169	0	2 049	14 120	16 834	0	2 134	14 700
LET/St-Lambert-de-Lauzon	Chaudière-Appalaches	38 112	4 488	12 956	20 668	39 223	5 856	14 255	19 112

Lieux d'enfouissement technique (LET)	Région administrative	2019				2020 ²			
		Total incluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	CO ₂ attribuable à la combustion de la biomasse	CO ₂ attribuable à la fermentation de la biomasse	Total excluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	Total incluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	CO ₂ attribuable à la combustion de la biomasse	CO ₂ attribuable à la fermentation de la biomasse	Total excluant le CO ₂ attribuable à la biomasse
LET/St-Thomas	Lanaudière	20 426	9	3 406	17 011	35 753	0	9 565	26 188
LET/St-Étienne-des-Grés	Mauricie	141 744	19 480	30 807	91 457	125 491	21 917	30 462	73 112
LET/Ste-Cécile-de-Milton	Estrie	67 480	4 278	12 389	50 813	31 663	6 199	10 555	14 909
LET/Ste-Sophie	Laurentides	151 370	65 932	38 191	47 247	156 732	68 609	44 212	43 911
LET/Val-d'Or	Abitibi-Témiscamingue	10 438	1 745	3 124	5 569	9 940	1 927	3 307	4 706

¹Le seuil de déclaration est de 10 000 tonnes en équivalent CO₂ en incluant le CO₂ attribuable à la combustion ou à la fermentation de la biomasse.

²Les déclarations 2020 sont préliminaires, car elles n'ont pas été validées.

Ventilation des LES en activité au 31 mars 2022, en fonction :

a) des émissions de GES de chaque LES (à jour);

b) de la contribution d'émissions de GES pour chaque LES par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec.

a) des émissions de GES de chaque LES (à jour)

Voir annexe.

b) de la contribution d'émissions de GES pour chaque LES par rapport au bilan total des émissions de GES du Québec

Contribution des émissions de gaz à effet de serre (GES) des lieux d'enfouissement sanitaire (LES) en 2019 dans l'inventaire québécois des émissions de GES 1990-2019 :

L'inventaire 1990-2019 se base sur les Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, comme le requiert la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans la version révisée de ses directives pour la notification des inventaires, entérinée lors de la Conférence des Parties tenue à Varsovie en 2013.

Ainsi, les valeurs actualisées de potentiel de réchauffement planétaire (PRP) sont utilisées par les gouvernements dans la préparation de l'inventaire 2019 pour normaliser les émissions de tous les GES par rapport au gaz de référence, le CO₂. Puisque ces PRP ne sont pas les mêmes que ceux utilisés par les entreprises pour la déclaration en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère, le ministère a utilisé les données déclarées par contaminants (CO₂, CH₄ et N₂O) en tonnes, pour quantifier, à l'aide des nouveaux PRP, la contribution de chaque LES au total des émissions du Québec de 84 318 491 tonnes en équivalent CO₂ en 2019, dont 7,1 % des émissions sont attribuées au sous-secteur de l'enfouissement des déchets. Les émissions de CO₂ provenant de la biomasse (combustion et fermentation) ne sont pas comptabilisées dans l'inventaire québécois conformément aux normes internationales et n'ont donc pas été utilisées pour quantifier la contribution de chaque LES.

Lieux d'enfouissement sanitaire (LES)	Contribution de chaque LES aux émissions totales de GES du Québec en 2019
LES/Chibougamau	0,013 %
LES/Gatineau	0,034 %
LES/L'Ascension-de-Notre-Seigneur	0,017 %
LES/Magog	0,058 %
LES/Sherbrooke	0,067 %
LES/Terrebonne	0,043 %

Annexe : Émissions de GES en tonnes d'équivalent CO₂ déclarées par les lieux d'enfouissement sanitaire (LES) en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère¹ pour les années 2019 et 2020

Lieux d'enfouissement sanitaire (LES)	Région administrative	2019				2020 ²			
		Total incluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	CO ₂ attribuable à la combustion de la biomasse	CO ₂ attribuable à la fermentation de la biomasse	Total excluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	Total incluant le CO ₂ attribuable à la biomasse	CO ₂ attribuable à la combustion de la biomasse	CO ₂ attribuable à la fermentation de la biomasse	Total excluant le CO ₂ attribuable à la biomasse
LES/Chibougamau	Nord-du-Québec	10 584	0	1 223	9 361	9 979	0	0	9 979
LES/Gatineau	Outaouais	26 707	422	2 091	24 194	25 400	280	2 002	23 118
LES/L'Ascension-de-Notre-Seigneur	Saguenay--Lac-Saint-Jean	19 113	975	5 810	12 328	18 543	1 099	3 019	14 425
LES/Magog	Estrie	48 027	431	6 350	41 246	45 307	434	6 007	38 866
LES/Sherbrooke	Estrie	56 937	1 948	7 759	47 230	54 299	1 667	7 336	45 296
LES/Terrebonne	Lanaudière	52 481	15 402	2 416	34 663	84 061	14 811	4 930	64 320

¹Le seuil de déclaration est de 10 000 tonnes en équivalent CO₂ en incluant le CO₂ attribuable à la combustion ou à la fermentation de la biomasse.

²Les déclarations 2020 sont préliminaires, car elles n'ont pas été validées.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 131
3^e GROUPE D'OPPOSITION**

Fournir tous les documents ou notes relatifs au portrait global de la gestion des matières résiduelles au Québec, ventilé par région, incluant :

- a) le taux de récupération et de réutilisation des matières, ventilé par matières;**
 - b) la quantité de matériaux recyclables ou réutilisables qui finissent dans des sites d'enfouissement;**
 - c) la quantité de déchets produits, par catégorie.**
-

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 132
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2022, du bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois. Spécifier l'échéancier d'adoption de révision du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles pour 2022-2023.

Veillez vous référer à la réponse de la question 106-1 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

État de situation au 31 mars 2022 des débouchés du verre au Québec.

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 134
3^e GROUPE D'OPPOSITION**

État de situation, au 31 mars 2022, de la mise en place d'une stratégie de modernisation des systèmes de récupération de contenants de boissons en fin de vie au Québec.

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.

État de situation, au 31 mars 2022, de la modernisation de système de consigne au Québec.

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.

État de situation, au 31 mars 2022, de la modernisation de système de collecte sélective.

Cette question sera répondue par Recyc-Québec.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 137
3^e GROUPE D'OPPOSITION**

État de situation, au 31 mars 2022, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale en préparation. Inclure tout document du chantier de réflexion.

Veillez vous référer à la réponse de la question 18 des renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 138
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités en 2021-2022.

Veillez vous référer à la réponse de la question 10 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 139
3^e GROUPE D'OPPOSITION**

Fournir, pour 2021-2022, le montant des frais de gestion et des autres dépenses liés au régime de compensation ainsi que ceux de Recyc-Québec.

Veillez vous référer à la réponse de la question 115 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 140
3^e GROUPE D'OPPOSITION

Fournir l'évaluation du pourcentage de matières orphelines récupéré par les services municipaux et indiquer les démarches de Recyc-Québec et du ministère pour élargir le régime à d'autres matières orphelines.

Veillez vous référer à la réponse de la question 116 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 141
3^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation, au 31 mars 2022, de la mise en place d'un système de traçabilité des sols contaminés.

Veillez vous référer à la réponse de la question 117 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 142
3^e GROUPE D'OPPOSITION

**Liste des urgences environnementales qui ont nécessité l'intervention du ministère.
Ventiler par type d'activité :**

- a. liste des cas;**
 - b. date;**
 - c. coûts cumulés de l'intervention pris en charge par l'État au 31 mars 2022;**
 - d. montants réclamés aux fautifs pour 2021-2022;**
 - e. articles de loi et/ou de règlement impliqués;**
 - f. cas ayant nécessité l'intervention de la Santé publique.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 118 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 143
3^e GROUPE D'OPPOSITION**

Nombre des certificats d'autorisation délivrés par le ministère concernant l'exploration ou l'exploitation de pétrole conventionnel ou de pétrole non conventionnel, de gaz conventionnel et de gaz non conventionnel au Québec. Liste des entreprises ou des personnes à qui ils ont été délivrés. Ventilation par entreprise ou par personne et par région.

Veillez vous référer à la réponse de la question 119 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**QUESTION PARTICULIÈRE N° 144
3^e GROUPE D'OPPOSITION**

Nombre d'avis de non-conformité à la Loi sur la qualité de l'environnement émis par le ministère pour les travaux de recherche d'hydrocarbures depuis 2010. Ventiler par puits.

Veillez vous référer à la réponse de la question 120 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

État de situation, au 31 mars 2022, sur la mise en œuvre des avis et des recommandations du rapport du BAPE sur la filière uranifère par le comité interministériel en charge.

Le mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a débuté le 20 mai 2014 pour se terminer le 20 mai 2015, date à laquelle le BAPE a rendu son rapport au ministre. Le ministre a rendu public le rapport d'enquête et d'audience publique sur les enjeux de la filière uranifère au Québec le 17 juillet 2015. Il a alors annoncé qu'un comité interministériel serait mis en place afin d'analyser en profondeur les conclusions du rapport du BAPE.

Ce comité interministériel a été mis en place au cours de l'automne 2015. En plus d'évaluer les conclusions du rapport, son mandat était de formuler des recommandations au gouvernement du Québec sur le développement de la filière uranifère au Québec.

Le comité s'est réuni à trois reprises depuis sa création. Les constats et les avis de la Commission du BAPE ont été analysés dans chacun des ministères ou organismes membres du comité. Les travaux du comité interministériel sont terminés. Les outils disponibles dans les ministères participants ainsi que la législation en vigueur au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sont adéquats pour encadrer d'éventuels projets miniers uranifères.

Par la suite, à la demande du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) deux autres rencontres ont eu lieu en octobre et décembre 2021, incluant des représentants du Ministère ainsi que du MERN. Ces rencontres avaient pour but principal d'identifier des éléments prometteurs issus des travaux du BAPE afin de les intégrer dans le Plan québécois de mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques (PQVMCS).

**Questions reçues du Ministère des Affaires
municipales et de l'Habitation.**

Pour tous les programmes financés dans le cadre des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, fournir la ventilation suivante :

- a) l'objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 – base annuelle (en Mt CO₂)**
 - b) le potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2021 – base annuelle (en Mt CO₂)**
 - c) le nombre total d'analyses et de projets d'implantation acceptés par le ministre; d) la réduction annuelle potentielle des projets acceptés par le ministre (en kt de CO₂)**
 - e) les investissements totaux des projets (en millions \$);**
 - f) les aides financières totales du ministère (en millions \$);**
 - g) le coût moyen des projets sur la durée de vie (en \$/tonne);**
 - h) le nombre d'emplois créés ou maintenus par ces investissements.**
-

Veuillez vous référer à la réponse à la question 137 de l'opposition officielle.

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2021-2022 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Ventiler par projet et indiquer pour chacun :

- a) le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;**
- b) la description du projet;**
- c) la date de versement de l'aide financière accordée;**
- d) le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);**
- e) les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);**
- f) la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.**

Veillez vous référer à la réponse 64 (NR28) des renseignements généraux.

L'état et la nature des démarches entreprises par le MAMH en vue de l'adoption du plan d'action sur les changements climatiques 2021-2028.

Le Plan de mise en œuvre 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030 prévoit la mise en œuvre des sept actions suivantes sous la responsabilité du MAMH :

- Adapter le cadre d'aménagement afin de densifier les zones habitées et d'activités et d'optimiser la localisation des pôles d'activités et de services;
- Intégrer à la formation professionnelle, technique, universitaire et continue les programmes et les connaissances nécessaires à la transition climatique - Milieu municipal;
- Planifier et implanter des solutions d'adaptation face aux inondations;
- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur la fonte du pergélisol - suivi terrain;
- Intégrer les changements climatiques à la planification municipale des villages nordiques du Nunavik;
- Évaluer la vulnérabilité et planifier l'adaptation des infrastructures aux impacts des changements climatiques dans le Nord;
- Moderniser le cadre d'aménagement du territoire par l'adoption d'une stratégie nationale.

Le suivi des actions en cours est disponible sur le site de Québec.ca à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/ministeres-organismes-participant>